

RESUME DU RAPPORT D'EVALUATION DE L'ETAT DE LA RESERVE MILITAIRE EN 2008

Parmi les tâches qui lui sont confiées, le Conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM) a celle de rendre compte au Parlement sous la forme d'un rapport annuel

Le présent rapport s'attache à fournir les éléments d'appréciation essentiels sur l'état de la réserve militaire en 2008.

Une réserve opérationnelle au diapason de l'active

- Au 31 décembre 2008, **60 125** réservistes opérationnels ont effectué en moyenne de 20 jours d'activité par an.
- Il est important de souligner l'**augmentation significative** des jours réalisés en **OPEX**. En 2008 en effet, le taux d'activité en OPEX (gendarmerie comprise) est passé à 4,62%, soit deux fois plus qu'en 2007 (2,8%). Ce chiffre est encore plus significatif si l'on ne prend en compte que les armées, puisqu'il atteint **7,65%** (4,72% en 2007).
- Bien que le recrutement ne soit pas homogène, il ressort de ce rapport que la **réserve opérationnelle** est **jeune** (37 ans), **féminisée** (17%) et bien distribuée en catégories de grade. Il est important de poursuivre l'effort de repyramidage, notamment au sein des armées. Le recrutement de **volontaires issus de la société civile** (36%) reste stable. A souligner en outre la nette augmentation par rapport à l'exercice 2007 (+ 3690) de jeunes ayant reçu une "formation militaire initiale des réservistes" (FMIR) ou une préparation militaire d'initiation et de perfectionnement à la défense nationale (PMIPDN) qui englobe l'ensemble des formations initiales dispensées aux volontaires issus de la société civile, soit **13 000 stagiaires en 2008** (objectif de 15 000 en 2012).

Des missions plus claires et plus lisibles pour la réserve citoyenne

- Mieux définie et mieux connue, cette composante de la réserve est également en hausse en termes de **féminisation** avec un taux de **13,3%** (contre 8% en 2007).
- Elle est néanmoins encore composée à **69% d'anciens militaires** (active ou réserve opérationnelle) bien que le nombre de réservistes citoyens issus du civil ait augmenté par rapport à 2007 (31% au lieu de 8%).

Des réservistes plus motivés

- Les réservistes se sentent parfaitement intégrés à l'active et ne choisissent pas la réserve pour la solde, mais pour donner de leur temps au service de la nation. Néanmoins, un certain nombre d'entre eux ne souhaitent pas renouveler leur contrat ESR essentiellement parce qu'ils ne sont pas suffisamment employés, effectuent des missions jugées insuffisamment opérationnelles ou manquent de visibilité.
- Il reste ainsi **primordial de tout mettre en œuvre pour les fidéliser**. Ainsi, au-delà d'une gestion à revoir, il est **nécessaire de maintenir un budget suffisant** sur toute la programmation, afin d'éviter des à-coups comme ceux observés en 2008 et qui ont eu des répercussions sur le moral des réservistes.

Poursuivre l'effort de communication

- L'effort initié en 2006 pour améliorer l'**attractivité du site Internet du CSRM** a été poursuivi et largement amplifié.
- La **Journée nationale du réserviste (JNR)** 2008 organisée autour du thème "le réserviste, porteur de valeurs pour l'Europe", reste encore à mieux être identifiées par la société civile.
- A noter également la participation du CSRM aux universités du MEDEF¹ ainsi qu'à "Planète PME", organisée tous les ans par la CGPME²,

Un retour des valeurs dans l'entreprise

- Le **partenariat avec les entreprises** poursuit sa montée en puissance dans d'excellentes conditions ; **25 correspondants régionaux entreprises-défense** sont opérationnels, **200 conventions de soutien à la politique de la réserve militaire signées** ont été signées, avec l'**objectif d'atteindre 300 conventions en décembre 2009**.
- En outre, des travaux ont été lancés pour mettre en œuvre un nouveau type de convention. Il s'agit d'autoriser des réservistes opérationnels à servir auprès d'une entreprise qui participe au soutien des forces armées ou accompagne des opérations d'exportation relevant du domaine de la défense (Art. L 4221-7 du code de défense).

¹ MEDEF : Mouvement des entreprises de France

² CGPME: Confédération Général des Petites et Moyennes Entreprises

1. LE BILAN DE LA MONTEE EN PUISSANCE DE LA RESERVE MILITAIRE EN 2008.....	4
1.1. RESSOURCES HUMAINES.....	4
1.1.1. La réserve opérationnelle	4
1.1.1.1 <i>Les effectifs réalisés de la réserve opérationnelle (annexes 1 et 2).....</i>	<i>4</i>
1.1.1.2. <i>La montée en puissance des volontaires sous ESR (annexes 3 à 5).</i>	<i>4</i>
1.1.1.2.1. <i>Situation générale.</i>	<i>4</i>
1.1.1.2.2. <i>La situation par catégorie de personnel.</i>	<i>5</i>
1.1.1.2.3. <i>La répartition par origine, par armée et formation rattachée (annexe 6).</i>	<i>6</i>
1.1.1.2.4. <i>La formation militaire initiale des réservistes.....</i>	<i>7</i>
1.1.2. La réserve citoyenne.....	8
1.1.3. La structure de la réserve citoyenne en 2008 (annexe 9).....	8
1.2. EMPLOI	9
1.2.1. La réserve opérationnelle	9
1.2.1.1. <i>L'activité des réservistes opérationnels en 2008 (annexes 7 et 8).</i>	<i>9</i>
1.2.2. La réserve citoyenne.....	10
1.2.2.1. <i>Activités de la réserve citoyenne en 2008.</i>	<i>10</i>
1.2.2.1.1. <i>Champ général des activités de la réserve citoyenne.</i>	<i>10</i>
1.2.2.1.2. <i>Les activités spécifiques de la réserve citoyenne.</i>	<i>11</i>
1.2.2.1.3. <i>Les renforts du protocole en 2008.</i>	<i>12</i>
1.3. ANALYSE BUDGETAIRE.....	13
1.4. LES ASSOCIATIONS DE RESERVISTES.....	13
2. L'EVOLUTION DE LA RESERVE A TRAVERS LES TRAVAUX DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA RESERVE MILITAIRE....	15
2.1. REFORME DES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES.....	15
2.1.1. La loi du 18 avril 2006.....	15
2.1.2. Le décret n° 2007-1442 du 5 octobre 2007.....	15
2.1.3. Autres textes relatifs à la réserve	16
2.1.3.1. <i>L'actualisation des arrêtés relatifs aux modalités d'accès à la réserve opérationnelle et à la réserve citoyenne.</i>	<i>16</i>
2.1.3.2. <i>Arrêté du 14 décembre 2007.....</i>	<i>16</i>
2.1.3.3. <i>Une nouvelle instruction ministérielle relative à la réserve citoyenne.</i>	<i>16</i>
2.1.4. Le décret n° 2007-1088 du 11 juillet 2007 relatif au Conseil supérieur de la réserve militaire.	17
2.1.5. Autres textes relatif au CSRM.	17
2.1.5.1. <i>Arrêté portant règlement intérieur du CSRM.....</i>	<i>17</i>
2.1.5.2. <i>L'arrêté fixant l'organisation et le fonctionnement du secrétariat général du CSRM.</i>	<i>17</i>
2.2. LA PROTECTION SOCIALE DU RESERVISTE.....	18
2.2.1. Le réserviste victime d'un accident en service.	18
2.2.1.1. <i>Données statistiques.....</i>	<i>18</i>
2.2.1.2. <i>Le dispositif de protection du réserviste : évolution de la prise en charge des bénéficiaires.</i>	<i>18</i>

2.2.2. Droit à pension des réservistes servant sous ESR.....	19
2.3. LA COMMUNICATION.....	19
2.3.1 Le site Internet du Conseil Supérieur de la Réserve Militaire.....	19
2.3.2. Communication électronique: perspectives 2009.....	20
2.3.3. La Journée Nationale du Réserviste (JNR).....	21
2.3.3.1. <i>Objectifs</i>	21
2.3.3.2. <i>Déroulement</i>	21
2.3.3.3. <i>Manifestations majeures</i>	22
2.3.3.4. <i>Communication</i>	23
2.3.4. Planète PME.....	23
2.4. LE PARTENARIAT AVEC LES ENTREPRISES.....	24
2.4.1. L'organisation du partenariat.....	24
2.4.2. Le dispositif légal et conventionnel du partenariat.....	24
2.4.3. Résultats.....	25
3. CONCLUSION.....	26
ANNEXES.....	27

LISTE DES ACRONYMES

BLC	Bureau Local du Contentieux
CCM	Coopération Civilo et Militaire
CRED	Correspondant Régionaux Entreprises Défense
CGPME	Confédération Général des Petites et Moyennes Entreprises
CLRE	Comité de Liaison Réserve Entreprise
CSRM	Conseil Supérieur de la Réserve Militaire
DGA	Délégation Général pour l'Armement
DiCOD	Délégation à la Communication et à l'Information de la Défense
DMD	Délégué Militaires Départementaux
ESR	Engagement à Servir dans la Réserve
FMIR	Formation Militaire Initiale des Réservistes
FNASOR	Fédération Nationale des Associations de Sous-officiers de Réserve
ITT	Interruptions Temporaires de Travail
JAPD	Journée d'Appel à la Défense
JNR	Journée National du Réserviste
LFI	Loi de Finance Initiale
MDR	Militaire du Rang
OPEX	Opérations Extérieures
PMIPDN	Préparation Militaire d'Initiation et de Perfectionnement à la Défense Nationale
RC	Réserve Citoyenne
RLJC	Réservistes à la Jeunesse et à la Citoyenneté
RO	Réserve Opérationnelle
RCS	Rémunération et Charges Sociales
SEA	Services des Essences des Armées
SSA	Service de Santé des Armées
UNOR	Union nationale des officiers de réserves et des organisations de réservistes

1. LE BILAN DE LA MONTEE EN PUISSANCE DE LA RESERVE MILITAIRE EN 2008.

1.1. Ressources humaines

1.1.1. La réserve opérationnelle

Un bilan confirmant la nécessité de fidéliser les volontaires et de maintenir le budget à niveau pour atteindre les objectifs fixés de montée en puissance.

1.1.1.1. Les effectifs réalisés de la réserve opérationnelle (annexes 1 et 2).

Au 31 décembre 2008, le nombre de réservistes sous Engagement à Servir dans la Réserve (ESR) était de 60 125 volontaires dont la moyenne d'âge se situait autour de 37 ans.

Ces volontaires peuvent être renforcés par 90 832 anciens militaires d'active assujettis aux obligations de disponibilité si les besoins opérationnels l'exigeaient (rappel par décret de tout ou partie des disponibles).

1.1.1.2. La montée en puissance des volontaires sous ESR (annexes 3 à 5).

1.1.1.2.1. Situation générale.

L'objectif de montée en puissance des volontaires fixé pour 2008 était de 63 250 réservistes, toutes catégories confondues.

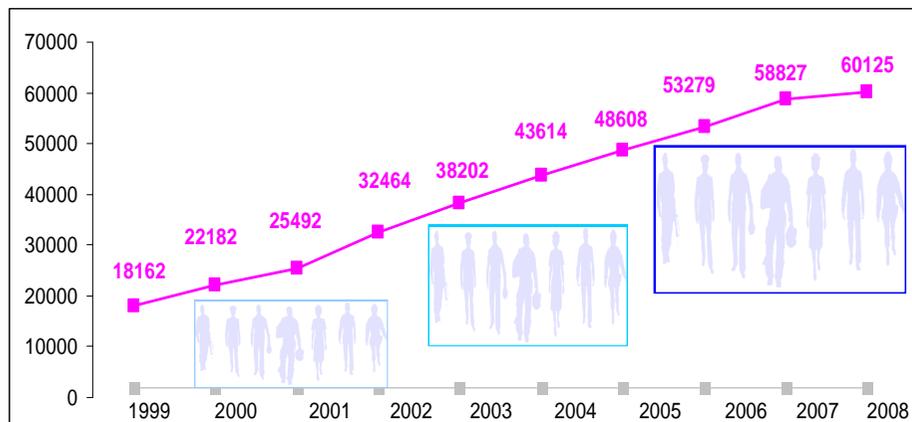
Cet objectif est donc satisfait à 95,06 %, soit une progression annuelle nette de 1 298 volontaires par rapport à 2007.

ESR réalisés en 2008

DEFENSE	TOTAL		
	CIBLE 2008	REALISEES	%
TERRE	18 500	18 348	99.18%
AIR	6 150	5 362	87.19%
MARINE	6 400	6 372	99.56%
SANTE	5 020	3 500	69.72%
ESSENCES	100	90	90.00%
DGA	80	81	101.25%
GENDARMERIE	27 000	26 372	97.67%
TOTAL	63 250	60 125	95.06%

Montée en puissance 2001-2008

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Terre	9 714	11 348	13 304	15 439	16 485	17 002	18 249	18 348
Air	2 977	3 673	4 157	4 369	4 823	5 260	5 824	5 362
Marine	2 254	4 267	5 068	5 162	5 493	5 660	6 199	6 372
Service de santé	752	1 110	1 538	2 125	2 401	2 707	3 216	3 500
Service des essences	98	100	102	89	83	97	97	90
Délégation générale pour l'armement	0	0	0	0	28	50	63	81
Gendarmerie	9 697	11 966	14 033	16 430	19 295	22 503	25 179	26 372
TOTAL	25 492	32 464	38 202	43 614	48 608	53 279	58 827	60 125



Toutefois ce résultat doit être mis en parallèle avec les données brutes du recrutement réalisé au cours de l'année 2008.

En réalité, ce sont 8 145 réservistes sous ESR, soit près du double, qui ont été recrutés (nouveaux contrats) par l'ensemble des armées et formations rattachées.

Il faut cependant noter que 6 151 contrats ont pris fin en 2008, parmi lesquels 42% résultent d'une décision d'arrêt d'activité prise par les réservistes. En outre, un nombre non négligeable d'entre eux ont rejoint l'armée d'active (7%) ou la réserve citoyenne (3%).

Ces données démontrent à la fois la grande capacité des forces armées à recruter des volontaires pour la réserve opérationnelle et l'importance primordiale de les fidéliser.

Cerner les causes des départs prématurés et cibler les mesures à prendre pour améliorer l'attractivité sont désormais des priorités afin d'améliorer recrutement et fidélisation.

Une analyse des causes de non renouvellements a été lancée au cours de l'année 2008 à travers une enquête détaillée, à la fois quantitative et

qualitative. Cette enquête, souhaitée par Monsieur Jean-Marie Bockel, secrétaire d'état à la défense a été initiée par le CSRM auprès des forces armées et réalisée par le centre d'études en sciences sociales de la défense (C2SD).

Les conclusions de cette analyse seront rendues courant 2009.

Améliorer à court terme les conditions de gestion des réservistes opérationnels devient une priorité. Il faut davantage de souplesse.

1.1.1.2. La situation par catégorie de personnel.

En 2007, la variation de chaque catégorie de personnel aura été la suivante :

Officiers	:	+ 109
Sous-officiers	:	+ 320
Militaires du rang	:	+ 869

Le sureffectif d'officiers ne se réduit pas suffisamment : l'effectif réalisé pour cette catégorie atteint largement la cible fixée pour l'année (101.33%) ; il se situait à 94.44 % de l'objectif assigné en 2007.

Le volume des sous-officiers continue sensiblement sa progression pour atteindre un total de 21 642 réservistes, correspondant à 87.76% de l'objectif de recrutement 2008.

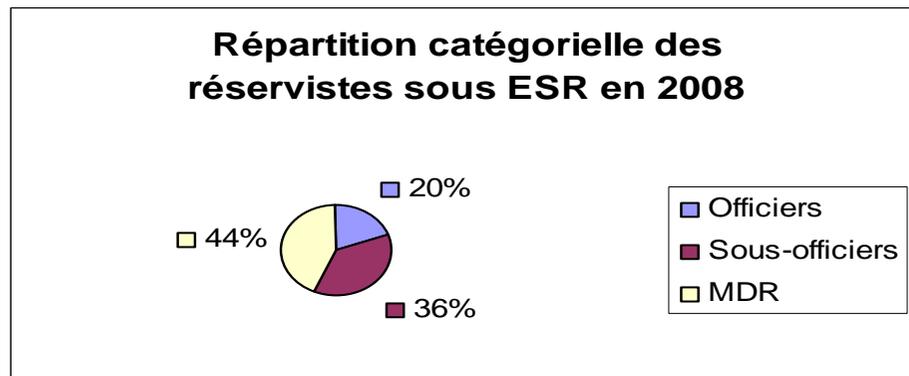
Avec 26 162 militaires du rang, la cible fixée pour 2008 est atteinte à plus de 100,09%, soit une progression de la montée en puissance des militaires du rang faible par rapport à 2007, à peine 1% supplémentaire.

Si l'effort de repyramidage était net en 2007, il tend à se stabiliser en 2008, l'effort devra être poursuivi en 2009.

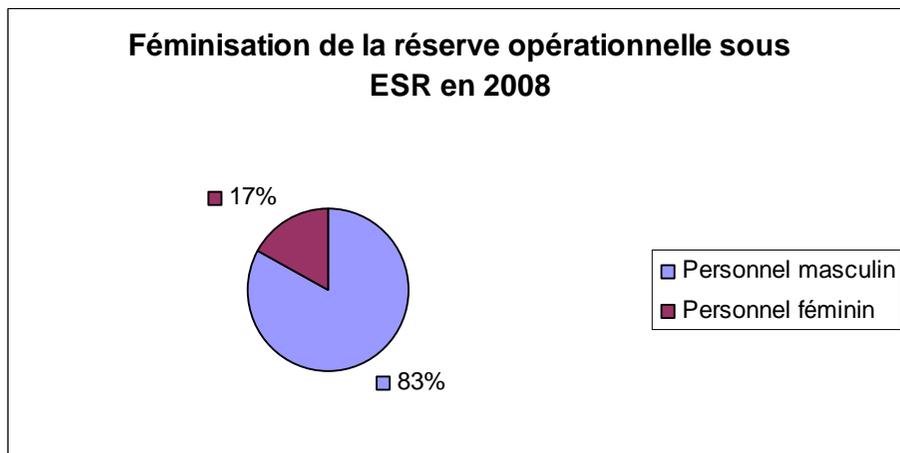
Désormais:

- les **officiers** représentent **20 %** des réservistes opérationnels volontaires ;

- les **sous-officiers** représentent **36 %** de cette population ;
- les **militaires du rang** représentent **44 %** de la population totale.

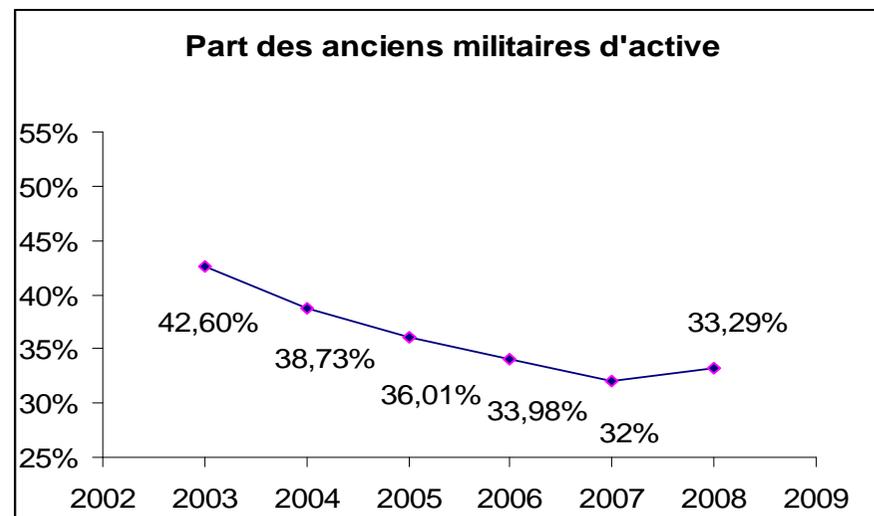


Enfin, le taux de féminisation global s'établit à 17 %, tout comme en 2007.

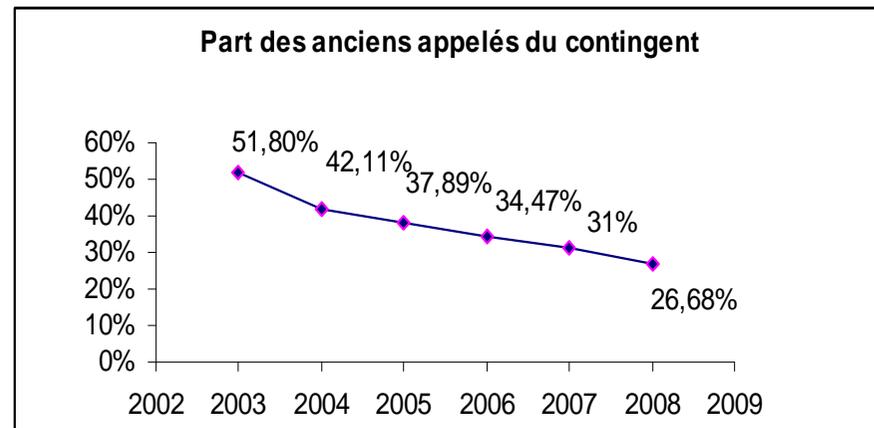


1.1.1.2.3. La répartition par origine, par armée et formation rattachée (annexe 6).

La proportion des volontaires issus de l'armée d'active est légèrement plus élevée qu'en 2007 (33.29%) :



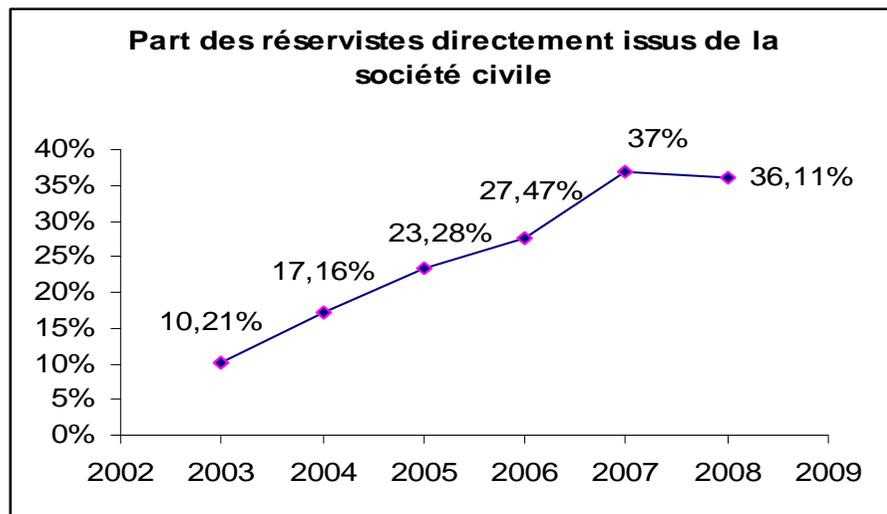
La part des appelés du contingent poursuit sa décroissance naturelle (26.68%) :



La proportion des réservistes sous ESR issus d'un volontariat dans les armées et formations rattachées poursuit sa progression: 5% en 2007 (contre 4,08 % en 2006).

Enfin, la part des réservistes sous ESR issus directement de la société civile reste stable (36%), permettant ainsi de combler sans difficulté l'attrition de la ressource issue du service national.

Cette évolution recherchée dénote la capacité des armées à recruter dans le vivier sans expérience militaire.



Ainsi, la plupart d'entre elles voient leurs populations issues de l'active ou du contingent baisser hormis le Service des Essences des Armées (SEA) ou la Délégation Générale pour l'Armement (DGA) dont le recrutement est quasi-exclusivement réalisé en interne compte-tenu de la spécificité des profils recherchés.

En matière de recrutement, seule la DGA a dépassé son objectif annuel. L'armée de terre, la marine la Gendarmerie nationale, le SEA et l'armée de l'air en sont très proche, alors que le Service de Santé des Armées (SSA) (qui avait subi le contrecoup de sa réorganisation régionale en 2005) reste toujours très en deçà de son objectif de recrutement. Ce service restera confronté à un problème d'attractivité pour le personnel paramédical issu directement du civil, tant que la mesure d'avancement d'échelon, prévue dans les projets réglementaires,

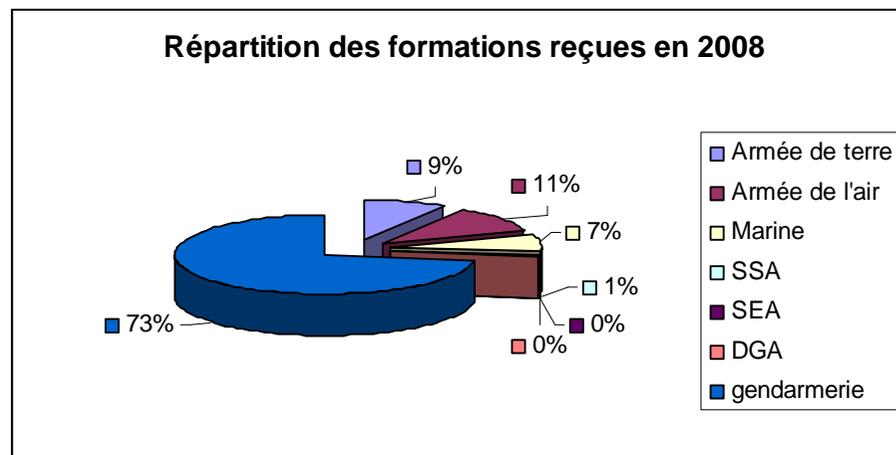
ne sera pas effective. A souligner également que ces personnels ne seraient probablement pas disponibles en cas de crise grave.

Globalement, l'augmentation de la population de réservistes issus directement de la société civile confirme la tendance observée ces dernières années: la réserve militaire poursuit sa mutation avec succès.

Cette évolution favorable devrait se poursuivre grâce aux mesures nouvelles relatives au recrutement et à l'emploi des réservistes. Pour trouver sa pleine efficacité, le dispositif légal doit encore être complété par les textes réglementaires d'application publiés courant 2007.

1.1.1.2.4. La formation militaire initiale des réservistes.

Il existe deux types de formations : la "formation militaire initiale des réservistes" (FMIR) dispensée aux réservistes sous ESR et la préparation militaire d'initiation et de perfectionnement à la défense nationale (PMIPDN) qui englobe l'ensemble des formations initiales dispensées aux volontaires issus de la société civile. En 2008, 13 226 stagiaires ont été formés, volume en nette augmentation par rapport à l'exercice 2007 (+ 3690).



Chaque armée, la gendarmerie ou formation rattachée adapte ce dispositif de formation à ses besoins particuliers.

De fait, il n'existe pas de modèle standardisé d'organisation de la FMIR, ou des PMIPDN, ni dans leur contenu (à l'exception d'un tronc commun minimum) ni dans sa durée.

Ainsi,

- L'armée de l'air applique son dispositif FMIR à la totalité des formations dispensées aux jeunes volontaires issus de la société civile, sans distinction de niveau de recrutement. A cet effet, elle a adopté un format de formation de 30 jours minimum par an et par stagiaire.

- La Gendarmerie nationale et la marine font précéder le premier contrat de formation initiale par une période d'initiation. L'armée de terre, comme le Service de santé des armées, mettent en œuvre un système de formation et réparti en séquences adaptées au niveau de responsabilités envisagées.

- Le Service des essences des armées et la Délégation générale pour l'armement ne proposent pas ce dispositif en raison de la spécialisation professionnelle élevée des réservistes dont le recrutement est quasi-exclusivement interne.

1.1.2. La réserve citoyenne

La modification de l'organisation de la réserve militaire, introduite par la loi 2006-449 du 18 avril 2006, a rattaché la totalité des anciens militaires d'active ou sous contrat, ayant une obligation de disponibilité, à la réserve opérationnelle de deuxième niveau, clarifiant ainsi la composition de la réserve citoyenne.

Celle-ci ne comporte plus désormais que les seuls volontaires agréés par l'autorité militaire en raison de leurs compétences, de leur expérience, soucieux d'apporter leur soutien à la défense nationale sans

pour autant agir en qualité de militaire. Composée uniquement de bénévoles collaborateurs du service public, aucun objectif quantitatif n'est fixé pour cette composante.

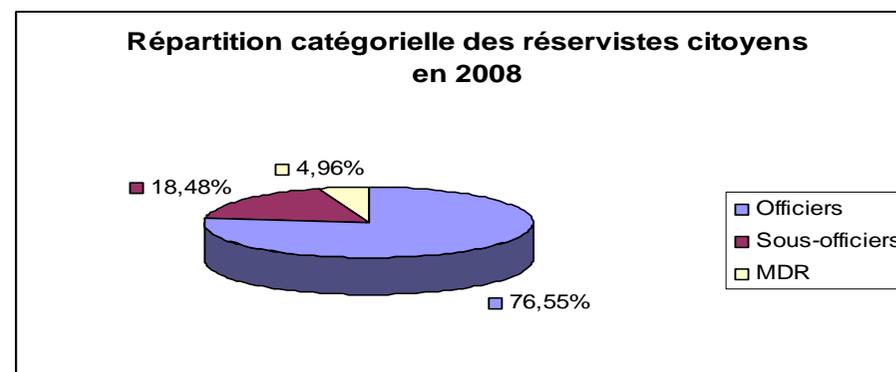
1.1.3. La structure de la réserve citoyenne en 2008 (annexe 9).

La composition de la réserve citoyenne est mieux cernée et mieux connue depuis 2007.

Au 31 décembre 2008, le nombre de réservistes citoyens agréés est de 2 256 volontaires. Ce chiffre marque une baisse significative par rapport à 2007. En effet, la majeure partie des 14 962 volontaires annoncés en 2007 appartenaient à la marine, armée qui s'est toujours attachée à disposer de relais de rayonnement sur l'ensemble du territoire. Or la plupart de ces "partisans" de l'institution marine ne disposaient pas d'un agrément, d'où ce différentiel entre 2007 et 2008.

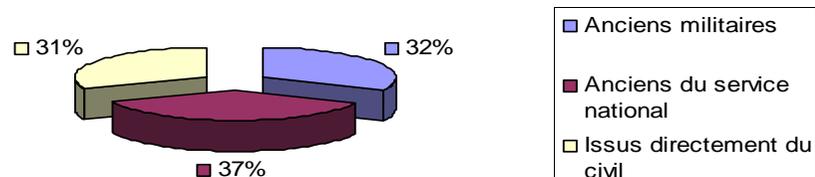
Cette donnée représente désormais une base de référence plus fiable que les indications chiffrées antérieures.

La tendance observée en 2007 se confirme en 2008 avec des réservistes citoyens issus minoritairement de la société civile (37%).



En revanche, la tendance s'inverse par rapport à 2007 dans la mesure où les réservistes citoyens sont majoritairement des officiers.

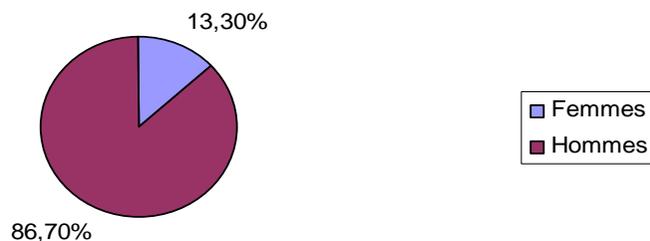
Répartition par origine des réservistes citoyens en 2008



Il conviendra dans l'avenir d'observer l'évolution du nombre d'anciens militaires d'active et réservistes opérationnels par rapport à celui des réservistes citoyens directement issus de la société civile.

En 2008 le taux de féminisation de la réserve citoyenne a atteint 13.3%, soit 5.3% de plus qu'en 2007.

Féminisation de la réserve citoyenne en 2008



1.2. Emploi

1.2.1. La réserve opérationnelle

1.2.1.1. L'activité des réservistes opérationnels en 2008 (annexes 7 et 8).

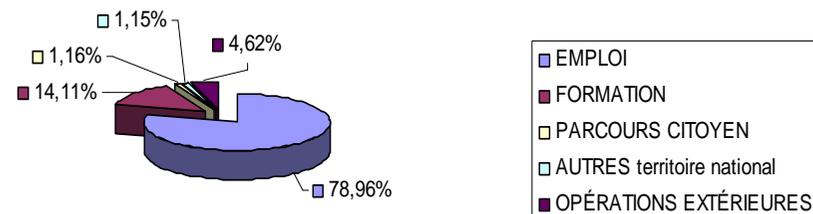
En 2008, le volume total des activités de la réserve opérationnelle s'élève à 1 188 854 journées, soit une diminution de 11 % par rapport à l'année 2007, diminution liée au gel budgétaire.

L'essentiel de l'activité a été consacré à l'emploi des réservistes en renfort des unités ou en état-major (78,96 %).

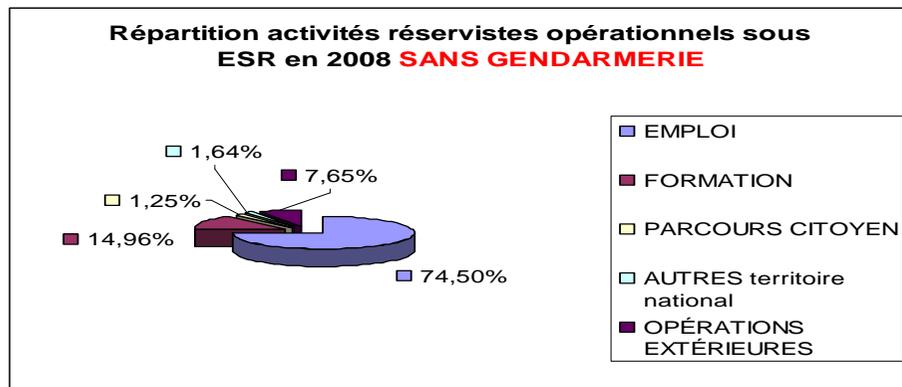
La légère baisse enregistrée en 2007 (5%) pour les activités de formation individuelle et d'encadrement augmente de manière significative en 2008 (14.11%).

La participation aux opérations extérieures (OPEX) (4.62%) est en nette augmentation par rapport à 2007 (2.8%).

Répartition activités réservistes opérationnels sous ESR en 2008



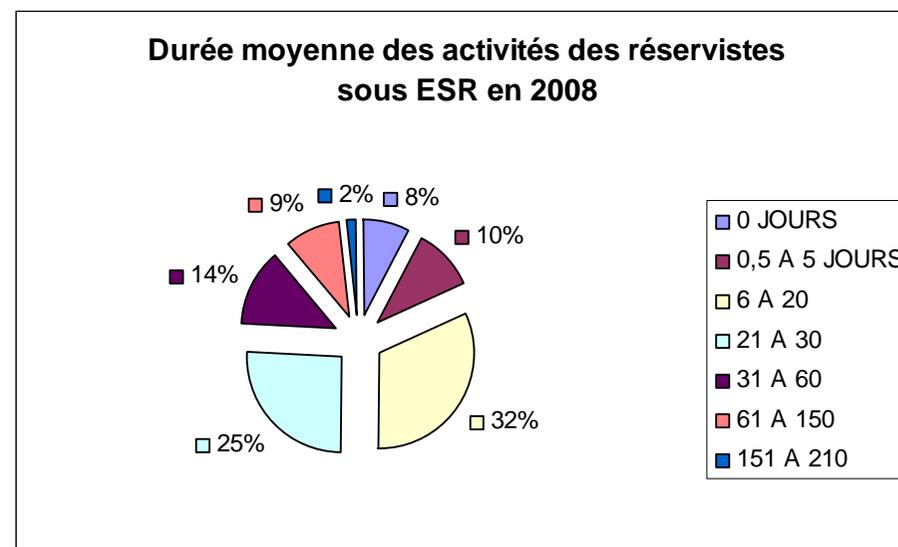
A ce sujet il semble intéressant de souligner que cette augmentation est d'autant plus importante si l'on ne considère que les armées et formations rattachées, portant ainsi le pourcentage des OPEX à 7.65%.



In fine, la durée d'activité moyenne annuelle par réserviste (20 jours) est en deçà de l'objectif fixé, pour les raisons budgétaires évoquées précédemment. A noter que la moyenne d'activité armées et formations rattachées, hors gendarmerie atteint les 21 jours.

Cette moyenne est la résultante de situations contrastées. La DGA et le SEA ont largement dépassé leurs objectifs d'activité, tandis que les armées les ont pratiquement atteints. En revanche, le SSA et la gendarmerie restent en deçà de la moyenne générale.

Enfin, il convient de souligner que la durée des activités des réservistes opérationnels sous ESR se situe, pour l'essentiel, dans une plage de 6 à 30 jours d'activités (62.17%). Les réservistes sous ESR employés plus de 30 jours par an représentent 14,72 % des effectifs ; tandis que 12.05% des réservistes sous ESR accomplissent des d'activités d'une durée supérieure à 60 jours par an.



1.2.2. La réserve citoyenne

1.2.2.1. Activités de la réserve citoyenne en 2008.

1.2.2.1.1. Champ général des activités de la réserve citoyenne.

La réserve citoyenne a pour objet d'entretenir l'esprit de défense et de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées. Les activités qui s'y rattachent peuvent s'inscrire dans une démarche interarmées ou dans le cadre d'un projet particulier propre à une armée ou une formation rattachée.

Les réservistes citoyens peuvent manifester leur soutien aux armées de différentes manières, notamment dans les domaines suivants :

- actions visant à renforcer l'esprit de défense ;
- aide au recrutement de l'active et de la réserve ;
- aide à la reconversion des anciens militaires ;
- actions d'information au profit de la défense ;

- communication et relations publiques au profit des forces armées ;
- sensibilisation et information des décideurs civils sur les questions de défense ;
- participation au recueil de l'information ouverte ;
- contribution au devoir de mémoire ;
- actions au profit de la jeunesse conduites dans le cadre de la défense ;
- participation à des actions de sensibilisation et d'information sur l'intelligence économique.

L'organisation des activités de la réserve citoyenne et l'agrément de ces activités est entièrement à la charge des armées, de la Gendarmerie nationale et des formations rattachées, laissant ainsi une marge d'appréciation au commandement militaire pour intégrer l'action des réservistes citoyens au sein de dispositifs et de politiques de rayonnement adaptés à chaque composante des forces militaires.

1.2.2.1.2. Les activités spécifiques de la réserve citoyenne.

Carrefours de la défense.

En vue de faciliter les rencontres et les échanges entre monde civil et monde militaire, une structure dédiée à cette mission est mise sur pied dans chaque département. Dénommée "carrefour de la défense", cette structure informelle réunit autour du délégué militaire départemental et à son initiative, des réservistes citoyens ou d'anciens réservistes admis à l'honorariat de leur grade, représentatifs du tissu associatif local de la réserve militaire, volontaires pour animer et développer les relations entre les forces armées et la société civile.

Ces carrefours constituent des points d'ancrage essentiels pour les activités de la réserve citoyenne et des associations de réservistes. Ils doivent permettre d'organiser et de conduire, de manière concertée, des actions adaptées aux spécificités locales et faciliter ainsi la coordination, par le délégué militaire départemental, des activités à caractère interarmées de la réserve citoyenne.

Expérimenté en 2006 dans plusieurs départements, ce dispositif a été intégré dans le projet d'instruction ministérielle relative à la réserve citoyenne.

Dès sa publication, les "carrefours de la défense" doivent être progressivement mis en œuvre dans les départements à l'initiative du DMD.

Réseaux professionnels et associatifs.

Les activités de la réserve citoyenne peuvent également s'inscrire dans une démarche conduite au sein de réseaux fonctionnels.

Ces réseaux sont constitués en tant que de besoin pour faciliter le dialogue avec des milieux spécifiques susceptibles, par la place qu'ils tiennent dans la Nation, de relayer efficacement et durablement les messages au profit de la Défense.

Ils peuvent concerner, par exemple :

- **le monde de l'éducation**, notamment dans le cadre du nouveau protocole de partenariat signé le 31 janvier 2007 qui prévoit la mise en place de réservistes référents auprès de chaque partie concernée par sa mise en œuvre et la convention cadre signée le 23 janvier 2008 entre les ministères de l'éducation nationale et de la défense, visant à renforcer la coopération en matière d'enseignement de défense au sein du parcours citoyen ;
- **le monde de l'entreprise**, en particulier dans le cadre du développement du réseau des Correspondants Régionaux Entreprises-Défense (CRED), qui œuvre pour la réalisation de conventions incitant les entreprises à faciliter la réactivité et la disponibilité de leurs salariés réservistes dans l'accomplissement de leurs activités militaires;

- **les élus locaux** dans le cadre du réseau des correspondants défense des municipalités. Près de 34 000 communes ont déjà procédé à la désignation d'un correspondant défense. Outre l'information qui leur est délivrée, les correspondants défense sont les interlocuteurs désignés des Délégués Militaires Départementaux (DMD), qui peuvent les aider dans la conduite de leurs projets. D'une manière générale, les initiatives prises par les correspondants défense au profit de nos concitoyens ont trait au devoir de mémoire ;
- **le monde associatif** non politique.
Ainsi, le réseau encore expérimental des **Réservistes à la Jeunesse et à la Citoyenneté** (RLJC) dont le concept original qui a présidé à son expérimentation au sein de la réserve citoyenne avait prouvé sa pertinence.
Rebâti dans le cadre d'une structure mieux adaptée, à l'horizon 2011, ce réseau qui sera alors animé par 200 RLJC répartis sur tout le territoire national, devrait se révéler plus efficace dans son action de promotion de la culture de la défense auprès des jeunes des banlieues difficiles.

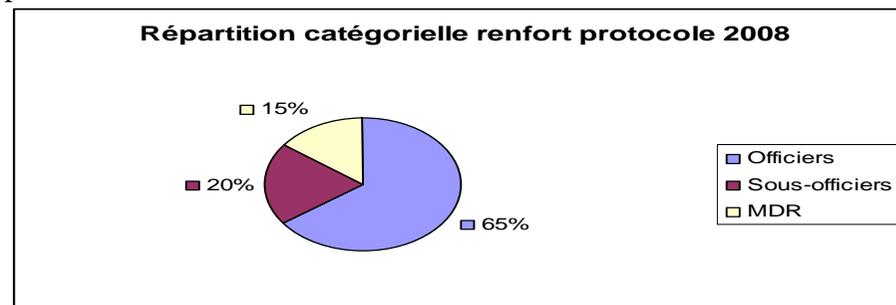
1.2.2.1.3. Les renforts du protocole en 2008.

Au cours de l'année 2008, des réservistes citoyens de toutes les armées et formations rattachées ont participé au renfort du protocole du ministère des anciens combattants dans le cadre de cérémonies commémoratives officielles.

Leur action, totalement bénévole, généralement effectuée en tenue civile, apporte aux responsables de l'organisation de ces manifestations une capacité, particulièrement appréciée, d'accueil et de soutien de participants souvent âgés.

L'effectif du vivier de réservistes désireux de participer aux renforts du protocole est passé de 217 à 259 (+19%). 183 (71%) sont domiciliés en Ile de France et 29 (13%) sont des personnels féminins. Parmi ces 259 réservistes citoyens et/ou opérationnels, 109 dont 7 personnels féminins

ont servi bénévolement en 2008 selon la répartition suivante de personnels :



Ils ont ensemble offert un total de 197 journées et demi de bénévolat, offrant respectivement entre une demi et 9 journées sur l'année 2008 et ce selon la répartition suivante de journées :

Par catégorie :

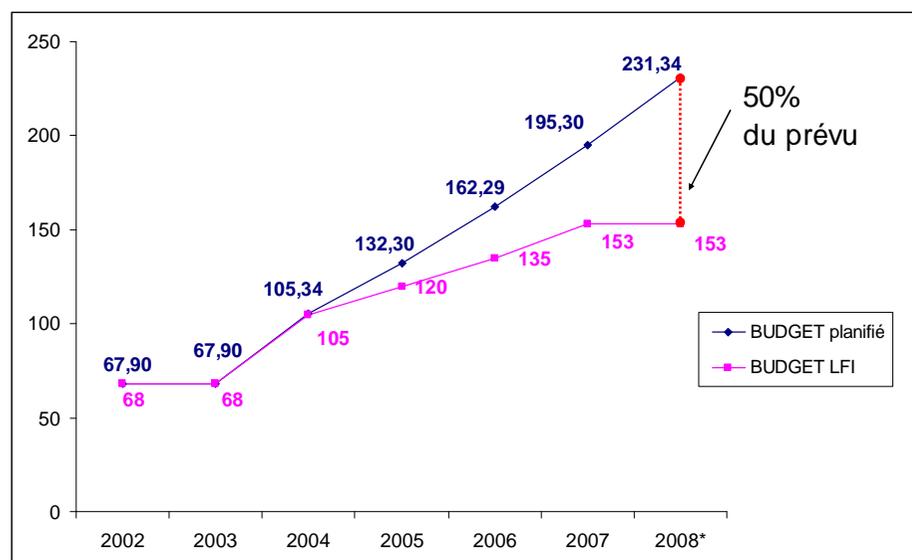
- Officiers : 61%
- Sous-officiers: 23%
- Militaires du rang : 15%

1.3. Analyse budgétaire

En 2008, les crédits affectés à la réserve militaire au titre des rémunérations et des charges sociales (RCS) hors pensions ont atteint le montant de 123 160 000 euros, soit un montant identique à 2007, donc avec toujours un décalage de 72 millions par rapport aux prévisions du plan ministériel (195.3 M€ pour 2008).

Le gel budgétaire a ralenti de manière significative la montée en puissance de la réserve opérationnelle ainsi que la moyenne d'activité.

Depuis l'exercice budgétaire 2004, l'augmentation limitée à 15 M€ du budget RCS de la réserve, est à l'origine du cumul progressif de petits retards, devenus désormais plus significatifs. Ils correspondent à un décalage d'environ deux ans par rapport à la montée en puissance planifiée. Aussi, en construction budgétaire pour 2008, a-t-il été décidé de maintenir le niveau d'activité moyen annuel à hauteur de 23 jours (au lieu des 25 jours programmés).



Adossés aux crédits RCS, 29.7 millions d'euros de crédits de fonctionnement supplémentaires complètent la dotation dédiée à la réserve militaire, la portant à 152,85 M€.

A la fin de l'exercice 2008, 102.43 % de la dotation RCS totale a été liquidée (avant consolidation).

1.4. Les associations de réservistes.

En application des dispositions de la loi et en fonction de leur engagement dans les domaines couverts par la réserve citoyenne, les associations de réservistes, d'anciens militaires, ainsi que celles dont les activités contribuent à la promotion de la défense, peuvent se voir attribuer la qualité de "partenaire de la réserve citoyenne".

Cette distinction, qui permet de reconnaître de manière particulière le rôle des associations de réservistes et d'anciens réservistes, est délivrée pour une période renouvelable de trois années par arrêté du ministre de la défense publié au Journal Officiel de la République française. Elle est subordonnée à l'agrément de la candidature par le secrétaire général du conseil supérieur de la réserve militaire et à la signature par le représentant légal de l'association d'une charte d'adhésion aux principes et aux missions de la réserve citoyenne.

En 2008, 6 associations se sont vu attribuer la qualité de partenaire de la Réserve citoyenne ; portant ainsi leur nombre à 21 :

- l'association centrale d'officiers marinières et marins de réserve (ACOMAR) ;
- l'association des sous-officiers de réserve de Nîmes (ADSOR-Nîmes) ;
- l'association nationale des officiers de réserve de l'armée de l'air (ANORAA) ;
- l'association des sous-officiers de réserve de Nantes (ASOR-Nantes) ;

- l'association nationale des auditeurs jeunes de l'institut des hautes études de défense nationale (ANAJ-IHEDN) ;
- la fédération nationale des chirurgiens-dentistes de réserve (FNCDR).

Participant pleinement aux travaux du CSRM, où chacune d'entre elles possède la même représentativité et bénéficie de la même capacité de proposition, les associations nationales de réservistes jouent également un rôle déterminant dans la recherche de bénévoles pour des activités spécifiques telles que la participation des réservistes citoyens aux missions de renfort du protocole du ministère des anciens combattants lors des cérémonies commémoratives officielles.

Au niveau international il est à noter l'excellence des sportifs et des intervenants de haut niveau de l'UNOR et de la FNASOR³.

Par ailleurs, le rôle des associations dans la préparation, aux niveaux local et national, de la journée nationale du réserviste, est devenu essentiel. Elles sont représentées au sein du comité de pilotage de cette journée par deux associations à vocation interarmées.

Enfin, les associations de réservistes et d'anciens réservistes trouveront, dans les dispositifs départementaux des carrefours de la défense, des structures qui leur permettront, de mutualiser et de coordonner leurs actions.

³ UNOR: Union nationale des officiers de réserves et des organisations de réservistes
FNASOR: Fédération Nationale des Associations de Sous-officiers de Réserve

2. L'EVOLUTION DE LA RESERVE A TRAVERS LES TRAVAUX DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA RESERVE MILITAIRE.

L'année 2008 a été marquée par:

1. L'insertion dans le code de la défense du décret 2000-1170 du 1er décembre 2000 modifié relatif aux conditions de recrutement, d'exercice d'activités, d'avancement, d'accès à l'honorariat et de radiation du personnel de la réserve militaire et du décret 2007-1088 du 11 juillet 2007 relatif au Conseil supérieur de la réserve militaire.

2. Deux arrêtés du 10 mars 2008 relatifs aux modalités d'accès à la réserve opérationnelle et à la réserve citoyenne ont permis d'actualiser les textes dans ces domaines.

3. L'instruction n°459 DEF/CAB/CSRM/SP relative à la réserve citoyenne du 27 juin 2008 apportant plus de cohérence entre les armées sur cette composante de la réserve.

2.1. Réforme des textes législatifs et réglementaires.

2.1.1. La loi du 18 avril 2006.

La loi 2006-449 du 18 avril 2006 modifiant la loi 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense a apporté des améliorations essentielles à l'organisation, l'emploi et la réactivité militaire de la réserve.

Elle a notamment permis de faire évoluer la réserve militaire dans quatre domaines :

- 1) clarification de la composition de la réserve opérationnelle et de la réserve citoyenne (regroupement des disponibles dans la réserve opérationnelle) ;
- 2) amélioration de la réactivité des réservistes opérationnels (réduction des durées de préavis, introduction d'une clause de réactivité) ;
- 3) augmentation des durées annuelles d'emploi (jusqu'à 150 jours ou 210 jours dans certaines conditions) ;
- 4) renforcement du partenariat avec les entreprises, par l'adoption de mesures innovantes (éligibilité à la formation professionnelle continue des formations militaires duales, emploi sur les théâtres extérieurs de salariés volontaires en qualité de réservistes, insertion dans le dispositif des actions civilo-militaires).

Depuis mars 2007, les dispositions de la loi n°99-894 du 22 octobre 1999 modifiée ont été insérées dans le code de la défense dans le livre II « réserve militaire », articles L.4211-1 et suivants.

2.1.2. Le décret n° 2007-1442 du 5 octobre 2007

Le décret n° 2007-1442 du 5 octobre 2007 modifiant le décret n°2000-1170 du 1^{er} décembre 2000 relatif aux conditions de recrutement, d'exercice d'activités, d'avancement, d'accès à l'honorariat et de radiation du personnel de la réserve militaire.

Par décret n°2008-393 du 23 avril 2008, les dispositions du décret du 1er décembre 2000 modifié ont été insérées dans le livre II de la partie 4 du code de la défense (articles R.4211-1 et suivants)

Les principales modifications apportées à ce décret concernent trois séries de mesures :

- la première permet de préciser les conditions d'emploi des réservistes afin de prendre en compte, outre les durées d'activité annuelle, la clause de réactivité (**Art. R 4221-11 à R 4221-14 du code de la défense**) et la possibilité de servir auprès d'une entreprise dans l'intérêt de la Défense (**Art R 4221-15 à R 4221-17**). Par ailleurs, elle ouvre une nouvelle voie

de recrutement pour les officiers depuis le grade d'aspirant (Art. R 4221-22) ;

- la deuxième série de mesures a pour objet d'améliorer l'efficacité et la gestion de la réserve militaire. Il s'agit, d'une part, de mesures financières (avancement d'échelon - Art R 4221-25, demi-journée d'activité ESR et clarification du remboursement des frais de déplacement des réservistes citoyens). Il s'agit, d'autre part, de mesures techniques (nouvelle voie de recrutement pour les sous-officiers et officiers marinières, délégation de la gestion de la réserve aux commandants de formation administrative - Art. R 4221-28, retrait de l'honorariat pour les anciens réservistes qui auront commis des actes de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la probité - Art. R 4211-9 et modification des règles applicables aux réservistes citoyens en matière de grade - Art R4241-3 alinéa 3) ;

- la troisième série de mesures, plus techniques, est rendue nécessaire par le nouveau statut général des militaires (loi n° 2005-270 du 24 mars 2005).

Dépendants de la promulgation de ce décret, d'autres textes ont été soit refondus, soit actualisés.

2.1.3. Autres textes relatifs à la réserve

2.1.3.1. L'actualisation des arrêtés relatifs aux modalités d'accès à la réserve opérationnelle et à la réserve citoyenne.

Afin de rendre conformes les modalités d'accès à la réserve militaire avec les dispositions de la loi et du décret précités, deux arrêtés ministériels ont été pris en 2008:

-l'arrêté du 10 mars 2008 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2001 portant application des articles 10 et 36 du décret n°2000-1170 du 1er décembre 2000 relatif au conditions de recrutement, d'exercice

d'activités, d'avancement, d'accès à l'honorariat et de radiation du personnel de la réserve militaire.

- l'arrêté du 10 mars 2008 abrogeant l'arrêté du 15 janvier 2001 relative aux modalités d'accès à la réserve citoyenne.

2.1.3.2. Arrêté du 14 décembre 2007

Arrêté du 14 décembre 2007 relatif au port de l'uniforme militaire par les réservistes de la réserve militaire, les anciens réservistes admis à l'honorariat de leur grade et les anciens militaires n'appartenant à aucune de ces deux catégories.

Ce texte a pour objet d'actualiser les modalités du port de l'uniforme par les réservistes du ministère de la défense, les honoraires et les militaires retraités n'appartenant pas à ces deux catégories.

Ce texte apporte en outre plus de clarté, notamment pour le port de l'uniforme par les réservistes citoyens.

Enfin, par sa simplification rédactionnelle, ce texte évite les possibilités d'interprétations divergentes.

2.1.3.3. Une nouvelle instruction ministérielle relative à la réserve citoyenne.

Afin d'offrir un cadre d'évolution de la réserve citoyenne plus précis, l'instruction n° 93/DEF/CSRM/SP du 19 avril 2001 a été abrogée et remplacée par l'instruction ministérielle n°459DEF/CAB/CSRM/SP du 27 juin 2008

Ce nouveau texte permet en particulier :

- de poser un socle de principes communs aux armées et formations rattachées en matière de recrutement, d'administration et de gestion de la réserve citoyenne, tout en respectant les identités propres de chaque force armée ou service commun ;

- de préciser les conditions de prise en charge des dommages subis par un réserviste citoyen ainsi que de remboursement des frais engagés par ce dernier ;

- de reprendre les dispositions de la décision ministérielle fixant les conditions d'attribution de la qualité de "partenaire de la réserve citoyenne" aux associations qui en font la demande.

2.1.4. Le décret n° 2007-1088 du 11 juillet 2007 relatif au Conseil supérieur de la réserve militaire.

L'ensemble des dispositions de ce décret figure désormais au livre II de la partie 4 du code de la défense (articles D.4261-1 et suivants).

Ces dispositions comportent des mesures d'organisation et de fonctionnement propres à améliorer l'efficacité, la réactivité et la représentativité du CSRM.

Son ouverture aux représentants des trois fonctions publiques, en tant qu'employeurs de salariés par ailleurs réservistes, porte de 62 à 64 le nombre de membres du Conseil.

Des mesures d'organisation et de fonctionnement modifient la composition du Conseil restreint, réduit de 36 à 18 membres pour rendre cette instance plus opérante. Désignés par le Ministre de la Défense au sein des différents collèges, à l'issue d'élections pour certains, ces membres détiennent un mandat non immédiatement reconductible, permettant ainsi de garantir leur représentativité.

Pour plus d'efficacité, limitation à deux commissions d'études prospectives au lieu de quatre précédemment et possibilité de créer des groupes de travaux, sur des périodes limitées, traitant de sujets particuliers.

Ce texte instaure par ailleurs la mise en place dans la structure du CSRM, du Comité de liaison réserve-entreprises (CLRE) créé par circulaire ministérielle, marquant ainsi l'importance du partenariat avec le monde socio-économique.

Ne subsistent désormais que deux arrêtés pris en application de ce décret :

- l'arrêté du 13 juillet 2007 portant règlement intérieur du CSRM

- l'arrêté du 13 juillet 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement du secrétariat général du CSRM.

2.1.5. Autres textes relatif au CSRM.

2.1.5.1. Arrêté portant règlement intérieur du CSRM.

Ce texte abroge l'arrêté du 1^{er} février 2001.

Ce nouveau règlement intérieur réorganise l'activité du Conseil restreint et des deux commissions d'études prospectives du CSRM dont l'économie générale est profondément modifiée par le décret précité. Il formalise également l'action des groupes de travail.

2.1.5.2. L'arrêté fixant l'organisation et le fonctionnement du secrétariat général du CSRM.

Remplaçant l'arrêté du 13 septembre 2000, ce texte contient, notamment, deux séries de mesures :

- la première vise à adapter l'organisation du secrétariat général aux nouvelles règles de fonctionnement du CSRM définies par le décret précité. Elle apporte des solutions plus adaptées aux exigences du pilotage et de l'exploitation des travaux et des résultats des études confiées au CSRM ;
- la seconde concerne des améliorations rédactionnelles de l'arrêté antérieur.

2.2. La protection sociale du réserviste.

Au cours de l'année 2007, le CSRM a poursuivi sa réflexion sur la protection sociale du réserviste militaire.

Ses travaux ont porté sur trois domaines majeurs: la prise en charge des réservistes accidentés en service, les modalités pratiques de couverture du réserviste de la réserve citoyenne et l'incidence de l'activité en réserve opérationnelle dans le domaine des pensions de retraites.

2.2.1. Le réserviste victime d'un accident en service.

2.2.1.1. Données statistiques.

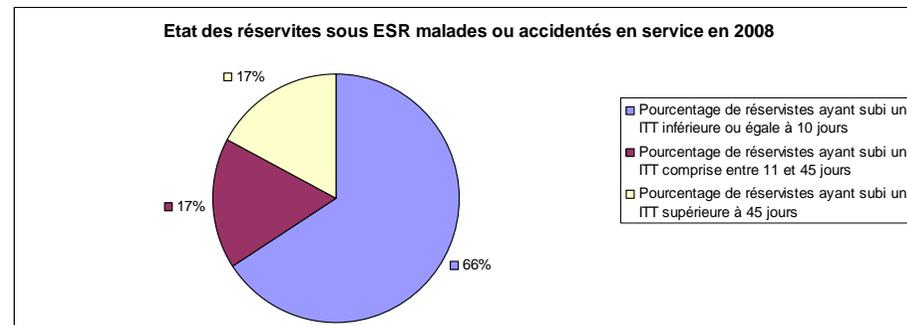
Le code de la défense (Art. L 4251-2 et L 4251-7) garantit au réserviste servant sous ESR le bénéfice des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès, du régime de sécurité sociale dont il relève en dehors de son service dans la réserve ainsi que le droit à réparation en droit commun des préjudices subis.

En 2008, 76 accidents liés au service ont été dénombrés dans la population des réservistes opérationnels servant sous ESR.

Les accidents ont donc concerné moins de 1 pour 1000 de l'effectif réalisé au 31 décembre 2008.

Ces données tendent à confirmer que le taux d'accidentés parmi les réservistes effectuant une activité sous ESR est faible et relève de cas exceptionnels.

Les Interruptions Temporaires de Travail (ITT) consécutives à ces accidents sont, pour 66 % d'entre elles, inférieures à 10 jours, résultant donc d'accidents légers. A l'opposé, pour 17 %, l'ITT est supérieure à 45 jours et concerne des cas plus graves. Aucun décès n'est à déplorer (tout comme en 2007).



Déjà affinées par rapport au bilan de 2007, ces données statistiques ont pu servir de base aux prévisions de la prise en charge organisée par le dispositif spécifique entrant en application en 2007.

2.2.1.2. Le dispositif de protection du réserviste : évolution de la prise en charge des bénéficiaires.

Au cours de l'année 2005, sept cas d'indemnités avaient attiré l'attention en mettant en évidence deux difficultés majeures dans le système de réparation intégrale du préjudice subi :

- les indemnités journalières, au mieux limitées au niveau des prestations maladies (50 % du salaire journalier plafonné) versées par les caisses primaires d'assurance maladie pouvaient placer le réserviste et sa famille dans une situation financière difficile ;
- les dispositions de l'article L 4251-2 du code de la défense ne permettent pas, à elles seules, de régler simplement la prise en charge de la perte de ressource immédiate des réservistes accidentés.

Il convenait dès lors d'étudier une procédure simple pour le réserviste accidenté, permettant d'apporter une solution d'emblée complète et donc de répondre aux attentes légitimes des réservistes dans ce domaine sensible.

La procédure retenue objet de l'instruction N° 5105 DEF/SGA/DAJ/CX2 du 06 juin 2007 relative à la prise en charge des réservistes blessés en service au cours d'une période d'activité de réserve, permet la prise en compte administrative et financière dès le jour de l'accident, de l'ensemble du dossier d'indemnisation par un interlocuteur unique, à savoir le Bureau Local du Contentieux compétent (BLC).

Ce BLC assurera le paiement des indemnités journalières au plus tard dans le mois qui suit l'arrêt temporaire de travail. Le montant de l'indemnité servie sera calculé au plus près de celui de l'indemnité journalière dont le réserviste aurait pu bénéficier par sa caisse primaire d'assurances maladie habituelle au titre du risque "accident du travail".

En 2007, et dès parution de cette instruction au bulletin officiel des armées, le CSRM a veillé tout particulièrement à la diffusion d'une information détaillée sur cette nouvelle procédure, en élaborant puis en mettant en ligne sur son site internet(www.defense.gouv.fr/reserves) une fiche pratique visant à aider le réserviste opérationnel en cas d'accident survenant au cours d'une activité sous ESR. Une fiche similaire au profit des réservistes citoyens a été publiée en 2008.

Pour autant, l'intérêt pour les réservistes sous ESR de compléter cette couverture institutionnelle par une assurance complémentaire reste entier.

Des offres contractuelles adaptées à leur situation leur sont désormais proposées par les organismes d'assurances mutualistes spécialisés.

Enfin, il appartient aux réservistes opérationnels de veiller à ce que les risques encourus au cours de leurs activités sous ESR soient bien garantis par leurs assureurs respectifs, notamment pour ce qui concerne les emprunts financiers personnels, immobiliers ou professionnels.

2.2.2. Droit à pension des réservistes servant sous ESR.

L'incidence sur les droits à pension de retraite du temps d'activité militaire effectuée au titre de la réserve opérationnelle fait l'objet de multiples interrogations de la part des réservistes.

Le sujet est très complexe. En effet, les réservistes servant sous ESR ont des activités professionnelles très diverses qui constituent autant de cas spécifiques à prendre en considération pour apprécier l'incidence sur les droits à pension de retraite, partie principale ou partie complémentaire.

Afin de mieux informer les réservistes opérationnels sur cette question, le CSRM a mis en ligne sur son site Internet un tableau de synthèse des cas les plus représentatifs.

Une étude déjà engagée en 2007 visant à dégager les conditions pratiques de prise en compte des activités dans la réserve opérationnelle par les organismes liquidateurs de retraites sera poursuivie plus en détail en 2009.

2.3. La communication.

2.3.1 Le site Internet du Conseil Supérieur de la Réserve Militaire.

La ligne éditoriale adoptée en 2007 a été maintenue tout au long de l'année 2008, en privilégiant, d'une part, une amélioration constante de la lisibilité de la structure du site et, d'autre part, la parution aussi fréquente que possible de courts articles d'actualité présentés en page d'accueil du site, les "brèves". Un effort important a été consenti pour recueillir et organiser l'information disponible, traduit par la mise en place de calendriers prévisionnels de mises à jour, actualisés de façon hebdomadaire.

La "Liste de Diffusion", envisagée fin 2007, a été mise en ligne en mai 2008. Cette possibilité offerte à tout internaute d'inscrire son adresse électronique sur le site du CSRM pour recevoir des courriels signalant

les nouveautés significatives mises en ligne sur le site a permis de mettre en œuvre la politique de communication proactive décidée.

Enfin, différents outils de suivi statistiques ont été élaborés, et mis en place en mars 2008, afin de mesurer dans le temps l'efficacité des mesures prises, à travers l'évolution du nombre de connexions, global et par thème, d'une part, et, d'autre part, du volume de téléchargements de documents présentés aux internautes.

Sur le plan quantitatif, les résultats obtenus sont bons:

- Le nombre de connexions s'est nettement amélioré en 2008, par rapport au total enregistré en 2007. La moyenne mensuelle s'établit à 30.553, contre 20.182 en 2007, soit une progression de 51% (+ 43% en 2007).
- Le pic lié à la Journée Nationale du Réserviste (26 septembre 2008) est en très forte progression, avec un total de connexions en septembre (63.894) plus de deux fois supérieur à la moyenne mensuelle sur l'ensemble de l'année.
- Le nombre d'inscrits à la "Liste de Diffusion" a régulièrement augmenté depuis sa mise en ligne en mai, pour atteindre 2.512 abonnés au 31 décembre.

L'objectif fixé de 350.000 connexions a été atteint, avec 371.732 connexions constatées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre (242.185 connexions en 2007).

Sur le plan quantitatif, l'analyse des connexions établies montre que le site de la réserve militaire a conforté sa position de diffuseur incontestable de documents officiels, tout en enregistrant une progression très sensible sur les rubriques "Actualités" et "Vie pratique".

La "Liste de Diffusion" permet désormais de transmettre avec une très grande facilité des informations génériques, ou ciblées vers des populations définies, tout en incitant à la consultation des éléments plus

détaillés figurant sur le site, par l'introduction de liens dans le corps des messages envoyés.

La mise en ligne systématique sur le site de l'ensemble des outils de communication a été testée avec succès. Pour ne citer qu'un exemple, les affichettes permettant d'annoncer la JNR 2008 ont été téléchargées 1.726 fois en septembre 2008.

Enfin, la base de compétences a commencé à faire l'objet d'une refonte complète. L'accès à ce service a été suspendu, le temps de cette refonte.

2.3.2. Communication électronique: perspectives 2009.

La progression enregistrée en 2008 doit se poursuivre en 2009, avec l'objectif ambitieux d'obtenir 450.000 connexions entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Dans le courant de l'année 2009, de nouvelles fonctionnalités seront mises en ligne, essentiellement tournées vers le travail collaboratif. L'objectif est ici de permettre à différentes populations réparties sur l'ensemble du territoire national d'avoir accès facilement à des outils qui favorisent leur travail en commun à distance, et, partant, de réduire chaque fois que possible le nombre de réunions centralisées, toujours lourdes et onéreuses. Ces outils, de type "Web 2.0", devraient, dans un premier temps, venir soutenir les efforts menés en matière de soutien à la politique de ma réserve militaire menée auprès des entreprises, administration et collectivités, le "Partenariat Entreprises-Défense".

Enfin, la mise à disposition, tout au long de l'année, des supports de communication "réserve" sous forme électronique, initiée en 2008, sera poursuivie et amplifiée.

450.000 connexions devraient être comptabilisées sur le site de la Réserve Militaire pour l'ensemble de l'année 2009, à moyens constants.

La base de compétences, refondue selon les besoins des recruteurs, pourrait être remise en ligne, et faire alors l'objet d'une campagne de

communication et de promotion auprès des recruteurs comme des candidats, pour en assurer le succès.

2.3.3. La Journée Nationale du Réserviste (JNR).

La loi du 22 octobre 1999, modifiée, portant organisation de la réserve militaire et du service de défense a instauré une journée nationale du réserviste (JNR).

En 2008, la JNR s'est tenue le 26 septembre, conformément aux prescriptions de la circulaire du ministre de la défense n°9540 du 13 mai 2008, sur le thème "Le réserviste militaire, porteur de valeurs pour l'Europe". Ainsi que le prévoyait cette circulaire, certaines manifestations se sont déroulées dans les jours précédant ou suivant cette date, pour tenir compte d'impératifs ou d'événements locaux.

*Une baisse significative par rapport à 2007 :
92 manifestations dans 64 villes ont été réalisées sur l'ensemble du territoire au lieu de 110 manifestations réalisées dans 92 villes .*

2.3.3.1. Objectifs.

Décentralisée sur tout le territoire français, mais également présente dans toute l'Europe, cette journée devait donc regrouper les principaux acteurs au cœur de la cité pour rendre hommage à ces femmes et ces hommes qui sont "deux fois citoyens".

Le ministre de la défense avait fixé aux manifestations organisées dans le cadre de cette journée un triple objectif:

- d'amplifier les actions d'informations conduites tant en direction du monde du travail que de la population,
- de promouvoir les valeurs portées par la réserve militaire dans toutes ses composantes,
- d'honorer les réservistes en sensibilisant nos concitoyens à l'importance de leur engagement au service de la défense.

A cet effet, il était demandé de:

- associer lorsque cela était possible, les réservistes étrangers présents sur le territoire;
- poursuivre les actions d'information conduites en direction du monde du travail,
- promouvoir la réserve opérationnelle dans ses deux composantes:
 - la réserve opérationnelle, complément indispensable de l'armée d'active,
 - la réserve citoyenne, ferment du lien entre les armées et la Nation.
- associer au maximum les élus locaux aux manifestations.

2.3.3.2. Déroulement.

Les formes d'actions arrêtées par les organisateurs ont respecté les souhaits du ministre. Elles ont été liées à des événements locaux chaque fois que possible, le thème de cette année en corrélation avec l'actualité a été apprécié des organisateurs et du public, cependant, la mise en place d'actions "européennes" s'est révélée plus compliquée sur le terrain. En effet, en dehors des grandes agglomérations, les chances de trouver des réservistes étrangers, par exemple, sont moindres. L'implication des associations de réservistes a dans ce cas été primordiale, notamment grâce à l'efficacité de leurs réseaux. Cependant les manifestations ont été aussi variées que l'année précédente: colloques, forums, tables rondes, témoignages, présentations de matériels, Journées d'appel de préparation à la défense (JAPD) spéciales, journées portes ouvertes...

Dans la plupart des cas, les correspondants régionaux entreprise défense (CRED) et quelques référents défense des entreprises partenaires de la défense se sont associés à l'événement, de même que certains correspondants défense de municipalités, voire quelques directeurs d'établissements scolaires,...

L'implication significative des associations de réservistes est à souligner, tant dans leur large représentation durant les manifestations, que dans leur investissement dans l'organisation d'événements. Leurs relations avec leurs confrères européens ont largement contribué à la

réussite de la JNR. Cependant, il convient de noter que les rapports entre les associations et organismes organisateurs sont parfois peu développés, or c'est également par ce biais que l'adhésion et la participation des réservistes peut se faire.

De même, certaines municipalités ont également apporté un soutien non négligeable à l'organisation de cette journée.

Les chefs d'entreprises, qui constituent une cible privilégiée, n'ont pas semblé manifester un grand intérêt à l'opération. Il est nécessaire de mettre en place une communication très spécifique pour ce public, dont les attentes sont très différentes des autres cibles.

2.3.3.3. Manifestations majeures.

Six manifestations peuvent être considérées comme significatives:

Nice, 26 septembre :

- colloque en multiplex avec Paris, et les ambassades de France à Madrid, Londres, Sofia, Bruxelles, Stockholm, Varsovie le 26 septembre

Paris, 26 septembre :

- colloque en multiplex avec Nice, ravivage de la flamme sous l'Arc de triomphe en présence des attachés de défense des pays membres de l'Union européenne en poste en France

Toulouse, 9 octobre :

- Rallye citoyen d'une vingtaine d'ateliers au profit de 400 élèves de lycées publics et privés, enseignement général et professionnel au 1^o RTP.
- Colloque au profit de 300 chefs d'entreprises et réservistes actifs

Aix en Provence, 26 septembre :

- Table ronde "L'Europe de la défense",
- Témoignages de militaires d'active et de réservistes engagés dans des opérations Eurofor, et d'industriels engagés dans

des programmes européens à l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence.

Mont de Marsan, 27 septembre :

- Rallye cycliste ou pédestre pour les 12 à 20 ans, sur le thème "L'armée dans la ville aux 19^{ème} et 20^{ème} siècles" ; visite du musée de la BA 118 et du 34^{ème} R.I.
- stands "Réserve" des 3 armées et de la Gendarmerie sur la Place des arènes.
- les Armées ont tenu des pôles de recrutement (FMIR, PMG, PMM).

Saint Denis de la Réunion, 2 octobre : dans l'hémicycle du Conseil Régional

- Témoignage de la réserve opérationnelle : "difficultés et facilités pour se rendre disponible pour la Réserve Opérationnelle" ;
- Intervention du correspondant réserve/entreprises ;
- Témoignage de la réserve citoyenne ;
- Intervention du trinôme académique.

L'analyse des manifestations organisées a montré, à nouveau, que leur qualité ne dépend pas tant des moyens financiers mis en œuvre que de l'implication des organisateurs et des différents acteurs, réservistes ou non.

Les démonstrations dynamiques de matériels, les simulateurs et présentations d'exercices (maîtres-chiens, plongeurs...) ainsi que les visites de lieux significatifs rencontrent toujours un vif succès auprès d'un large public et notamment des jeunes.

2.3.3.4. Communication.

La communication faite autour de la JNR 2008 a été meilleure que l'année précédente. Les reportages sur une grande chaîne nationale, les annonces sur les sites internet gouvernementaux, les brochures arrivées dans les délais et le kit de communication proposé sur le site internet du CSRM ont permis à la JNR d'être mieux médiatisée. Cependant, les journalistes n'ont pas porté un grand intérêt à l'évènement, malgré les relances nombreuses. L'actualité du moment a également joué en la défaveur de la JNR.

Communication nationale.

Les annonces préalables, échos et les relais dans la presse nationale ont été insuffisants pour faire connaître l'évènement au plus large public. Bien que fréquemment relancé, et par la Dicod⁴ et par le CSRM, les journalistes ont montré un franc désintérêt pour cette évènement; désintérêt compensé par la mise en place d'une campagne de promotion de l'évènement sur les sites internet gouvernementaux assurant une communication efficace vers un public diversifié. Cette campagne a permis aux internautes de prendre de connaissance de la JNR mais également grâce au lien redirigeant vers le site internet du CSRM, de mieux faire connaître la réserve par ce biais. La communication via internet semble donc être efficace et relativement facile à mettre en place. Pour les prochaines JNR des partenariats avec moteurs de recherches (Google, Yahoo...), les sites des opérateurs télécom (orange, SFR...) des sites plus ciblés sont à envisager.

Actions notées au niveau national:

1. *Point de presse Dicod*: annonce de la JNR, le 18 septembre, précédé d'un petit déjeuner avec la presse au cabinet du Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants.
2. TF1 journaux télévisés des 26 et 27 septembre, à 13h00, consultable en ligne:

Deux reportages sur des réservistes.

3. Campagne *E-régie* annonçant l'évènement sur les sites gouvernementaux

Communication locale.

Localement, la presse a bien compensé la carence médiatique nationale en relayant largement les manifestations organisées dans le cadre de la JNR. L'effort de certains organisateurs a permis d'obtenir plus de 40 articles dans la presse quotidienne régionale.

2.3.4. Planète PME.

Le CSRM a également participé de façon significative à "Planète PME", manifestation organisée tous les ans par la CGPME. Elle s'est tenue en 2008 à Marseille, le 3 juin.

Contrairement à l'année précédente, la présence du CSRM n'a pas été assurée sur un stand propre au ministère de la défense, mais par la présence d'au moins un Correspondant Régional Entreprise Défense, en tenue, sur chacun des 22 stands régionaux de la CGPME, et ce dans le cadre d'un partenariat ad hoc avec la CGPME.

Les objectifs du CSRM étaient, principalement, de faire connaître le dispositif de partenariat du Ministère de la Défense avec les entreprises pour soutenir la réserve militaire qui débouche sur une convention et l'attribution du label "Partenaire de la Défense". Accessoirement, ce fut l'occasion de renseigner les responsables des PME sur la réserve militaire.

Le bilan établi est bon, de nombreux contacts ayant été initiés, à haut niveau, avec le monde de l'entreprise. La participation des CRED à l'édition 2009 est envisagée et nécessaire pour asseoir la notoriété de la politique de soutien à la réserve militaire. De plus, cette présence du CSRM dans ce type de manifestation permet également d'affirmer l'existence de la réserve militaire auprès de diverses instances officielles et/ou gouvernementales.

⁴ Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense

2.4. Le partenariat avec les entreprises.

2.4.1. L'organisation du partenariat.

L'activité militaire des réservistes, qui est prise pour partie sur leur temps de travail, ne doit pas mettre en péril leur activité civile et leurs rapports avec leurs employeurs. Or, les objectifs d'activité moyenne annuelle, qui dépendent directement des besoins des forces armées, dépassent les seules possibilités garanties par la loi. L'adhésion des employeurs à la nouvelle politique de la réserve militaire est donc une nécessité et doit être suscitée.

Là se situe le champ d'application du partenariat défense - entreprises, dont la mise en place et le suivi ont été confiés au CSRSM.

Celui-ci assure cette mission au travers d'une structure spécifique, le Comité de liaison réserve-entreprises (CLRE), dont l'échelon régional est constitué d'un réseau de correspondants régionaux entreprises-défense (CRED), chargés d'obtenir, par la signature de conventions de partenariat, le soutien des acteurs socio-économiques, et d'assurer la médiation de premier niveau entre les employeurs, les réservistes et les forces armées.

Fin 2008, 25 CRED étaient opérationnels dans les régions : Alsace, Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Corse, Franche-Comté, Haute-Normandie, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas de Calais, Pays de la Loire, Picardie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Réunion et Rhône-Alpes. La fonction de CRED est expérimentalement doublée sur certaines régions.

2.4.2. Le dispositif légal et conventionnel du partenariat.

Le Code de la défense (partie 4, livre 2) a conforté le partenariat entre la Défense et les entreprises en apportant aux entreprises des contreparties intéressantes.

Les entreprises qui acceptent de mettre en œuvre des dispositions plus favorables que celles prévues par la loi, matérialisent cette adhésion par la signature d'une convention de soutien à la politique de la réserve militaire.

Le terme "entreprises" recouvre tous les organismes publics et privés employant du personnel, quel que soit leur statut juridique.

L'objectif de cette convention est :

- de faciliter la disponibilité et la réactivité des membres de l'entreprise titulaires d'un engagement à servir dans la réserve (ESR) ;
- d'améliorer les conditions de rémunération des réservistes pendant leurs activités militaires par le maintien de tout ou partie de leur salaire ;
- de resserrer les liens entre l'entreprise et les forces armées par l'intermédiaire de ses réservistes et du référent-défense désigné dans l'entreprise, interlocuteur direct du CSRSM ;
- de mettre en place le socle d'un partenariat durable entre la défense et l'entreprise permettant le développement d'autres domaines ou formes de coopération.

Ce que la signature d'une convention apporte à l'entreprise :

1. Signer une convention de soutien à la politique de la réserve militaire,

conventionnement qui est du niveau du ministre de la défense,

c'est pour l'entreprise se montrer citoyenne, donner l'exemple de son civisme.

2. La loi sur la réserve militaire gère les obligations des employeurs vis-à-vis de leurs salariés réservistes opérationnels.

En s'engageant au-delà de la loi par des avantages en matière de durée de périodes, de réactivité et de salaires,

l'entreprise reçoit en contrepartie, de la part du ministre de la défense, la qualité de "Partenaire de la défense nationale" et le logo qui lui est associé. Ce dernier peut être utilisé par l'entreprise sur ses documents et supports pendant la durée de la convention, sous réserve du respect du code des marchés publics;



3. Elle reçoit **d'autres avantages** dont notamment :

- l'assimilation de certaines périodes de réserve à la **formation professionnelle continue de l'entreprise** et la récupération des coûts salariaux correspondants,
- le **crédit d'impôt réserve militaire** prévoyant la récupération d'une partie des rémunérations des salariés réservistes,
- un stage sur **l'intelligence économique**,
- un accès à certaines **informations particulières**.

4. Par ailleurs, signer une convention de partenariat, **c'est pour l'entreprise :**

- lui donner les moyens d'identifier ses salariés réservistes
- reconnaître leur civisme et stimuler leur polyvalence
- favoriser leur épanouissement et leur équilibre

- **avoir compris l'intérêt qu'elle pouvait tirer des qualités que ses salariés réservistes développent au niveau militaire (esprit d'équipe, sens des responsabilités, goût de l'initiative, discipline, loyauté, sang-froid et réactivité positive en gestion de crise, ... = SAVOIR-ETRE)**
- tirer parti du concept de Passeport de compétences du salarié
- **ouvrir des horizons en matière de CCM (coopération civilo-militaire)**

2.4.3. Résultats.

200 conventions de soutien à la politique de la réserve militaire étaient signées avec des entreprises à fin 2008 et une trentaine sont en cours de signature à la date de rédaction du présent rapport.

Les signataires représentent un panel très large d'activités (distribution, services informatiques, aéronautiques, services publics, vente, commerce, industrie agroalimentaire, énergie, chimie, audit et expertise comptable, artisanat), de statuts (entreprises individuelles, sociétés commerciales, collectivités territoriales, hôpitaux) et de tailles.

3. CONCLUSION.

La réserve se porte bien. Ses acteurs se sentant de mieux en mieux intégrés au sein de l'armée professionnelle souhaiteraient être davantage associés à des missions opérationnelles ; ne pas répondre à cette attente aurait des conséquences néfastes sur la fidélisation indispensable de ces militaires.

Partie intégrante des armées, la réserve opérationnelle permet de faire face à de nombreux pics d'activité. Sans les réservistes, le recours aux effectifs permanents dans ces situations de crise s'avèrerait beaucoup plus aléatoires.

La nécessité de bien identifier les budgets alloués aux réservistes et de les abonder en fonction des activités attendues est également apparue de manière très claire en 2008. Il faut notamment faire preuve de vigilance afin d'éviter de faire de la réserve de demain une réserve de confort. C'est en partie la raison pour laquelle une nouvelle politique générale de la réserve militaire est en gestation.

Pour en savoir plus sur la réserve sur la réserve :

- 1 livre : *Les réservistes militaires*

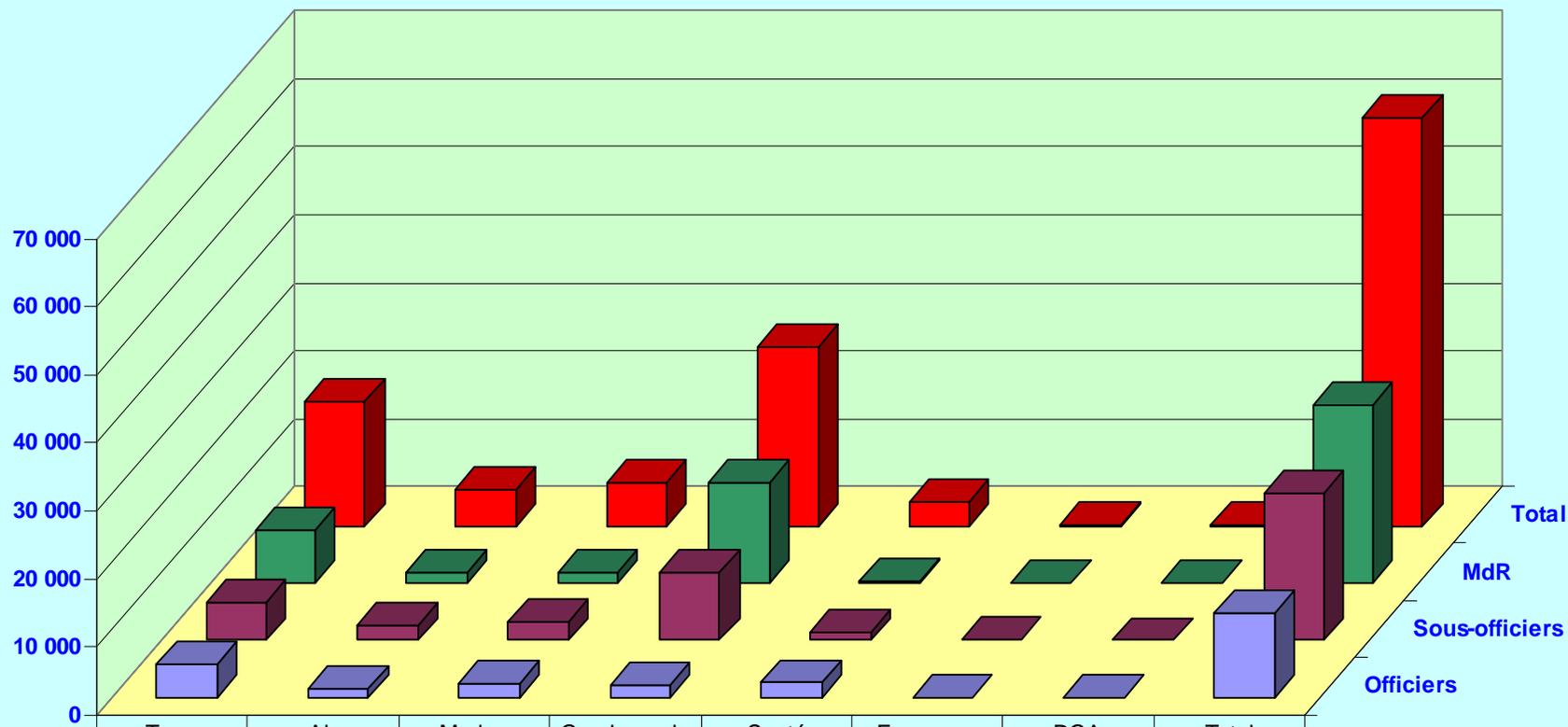
Collection Les petits guides de la défense – La documentation française.

- 1 site : www.defense.gouv.fr/reserves

ANNEXES

ANNEXE 1

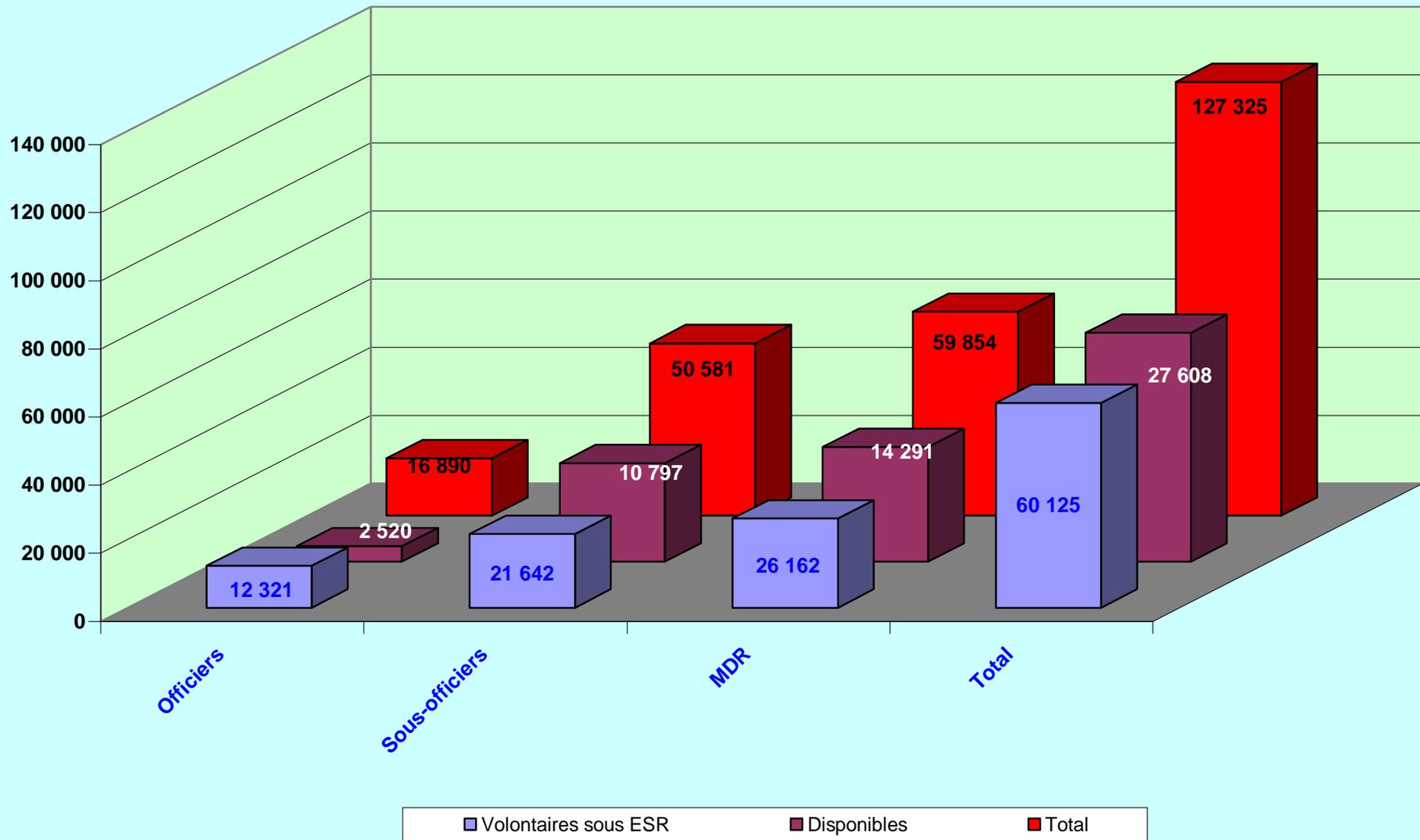
Répartition des réservistes opérationnels sous ESR au 31 décembre 2008



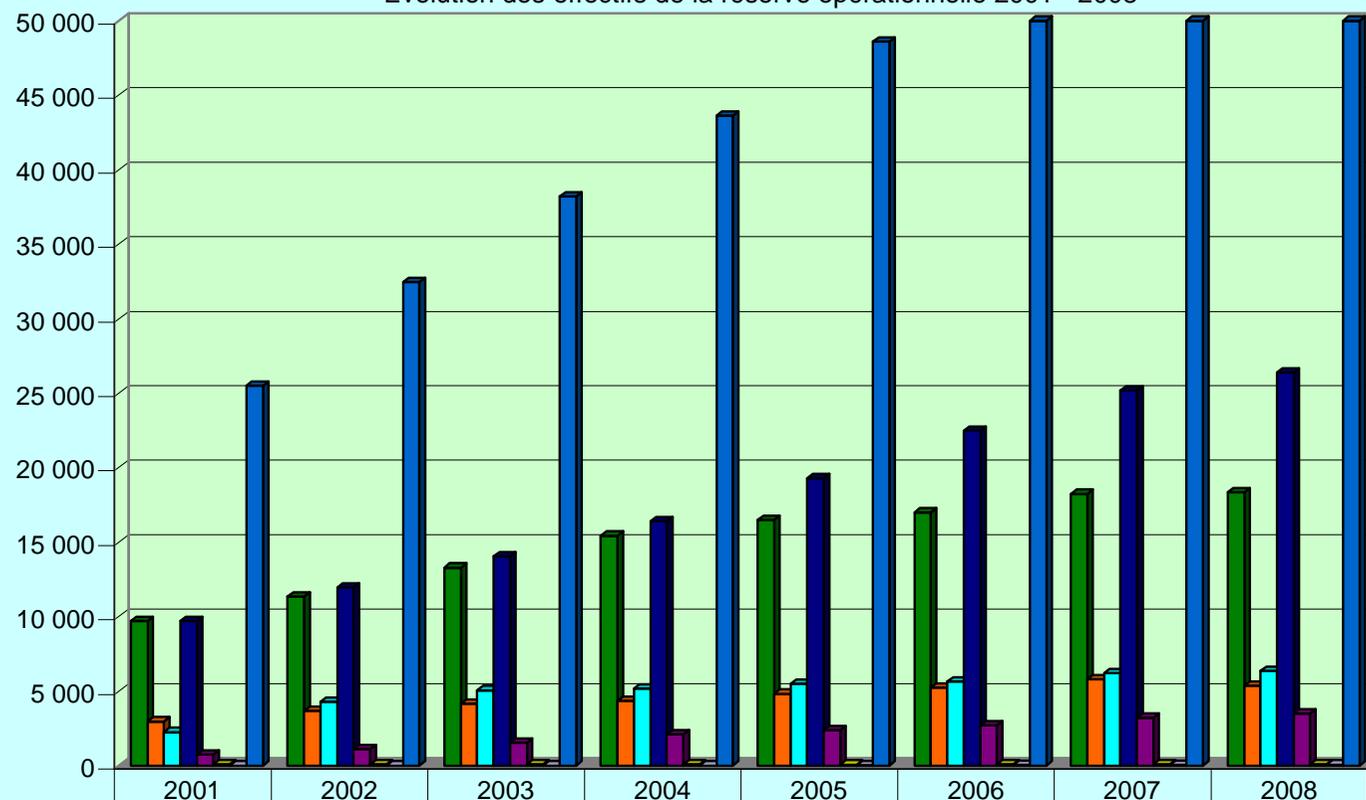
	Terre	Air	Marine	Gendarmerie	Santé	Essences	DGA	Total
Officiers	4 992	1 379	1 979	1 675	2 174	41	81	12 321
Sous-officiers	5 596	2 302	2 724	9 936	1 049	35	0	21 642
MdR	7 760	1 681	1 669	14 761	277	14	0	26 162
Total	18 348	5 362	6 372	26 372	3 500	90	81	60 125

ANNEXE 2

Répartition catégorielle des réservistes opérationnels sous ESR et disponibles au 31 décembre 2008

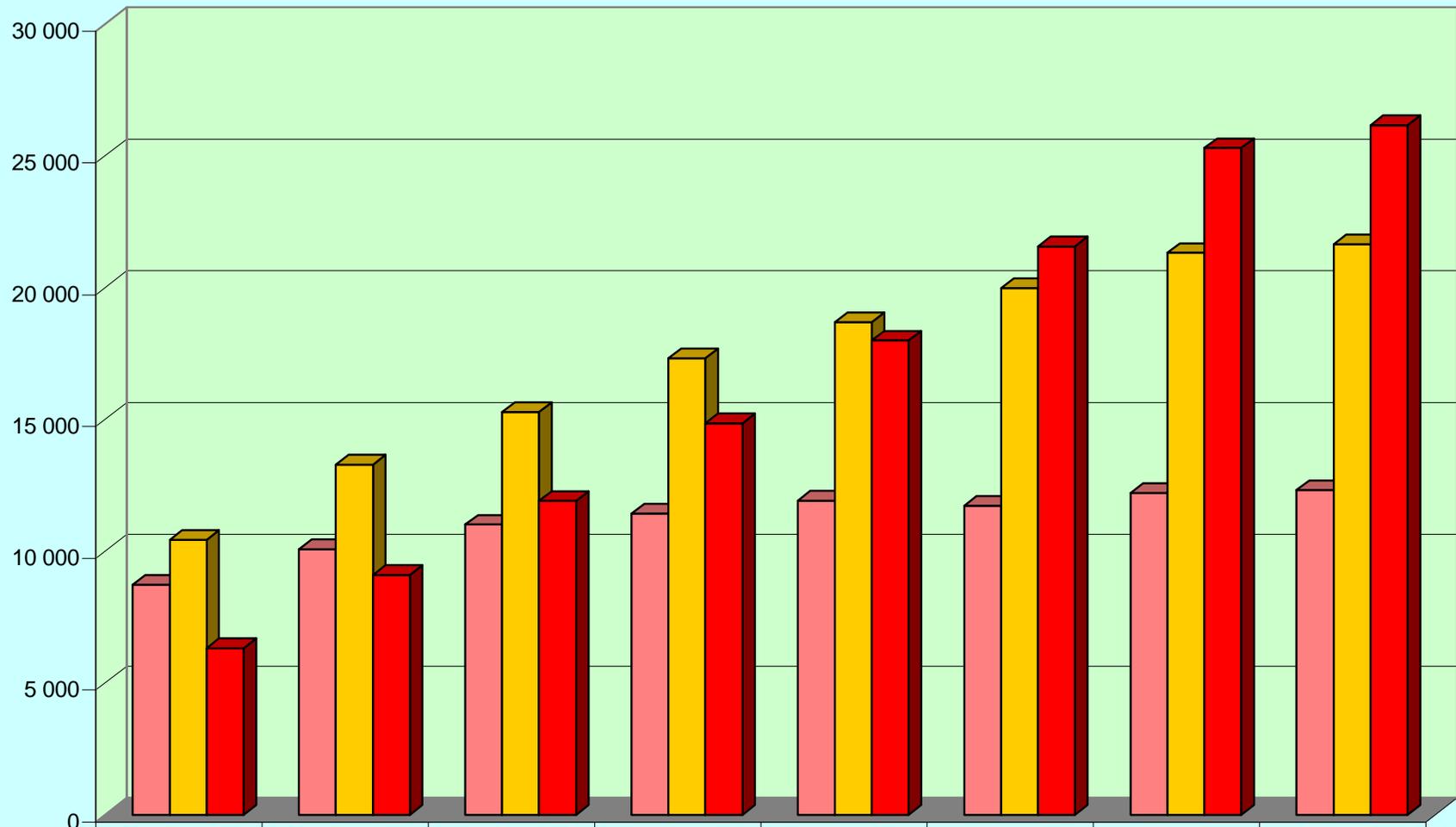


ANNEXE 3
Evolution des effectifs de la réserve opérationnelle 2001 - 2008



	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
■ Terre	9 714	11 348	13 304	15 439	16 485	17 002	18 249	18 348
■ Air	2 977	3 673	4 157	4 369	4 823	5 260	5 824	5 362
■ Marine	2 254	4 267	5 068	5 162	5 493	5 660	6 199	6 372
■ Gendarmerie	9 697	11 966	14 033	16 430	19 295	22 503	25 179	26 372
■ Service de santé	752	1 110	1 538	2 125	2 401	2 707	3 216	3 500
■ Service des essences	98	100	102	89	83	97	97	90
■ Délégation générale pour l'armement	0	0	0	0	28	50	63	81
■ TOTAL	25 492	32 464	38 202	43 614	48 608	53 279	58 827	60 125

ANNEXE 4
Evolution catégorielle de la réserve opérationnelle 2001-2008



Officiers	8 734	10 078	11 010	11 432	11 917	11 728	12 212	12 321
Sous-officiers	10 429	13 284	15 281	17 325	18 695	19 983	21 322	21 642
Militaires du rang	6 329	9 102	11 911	14 857	17 996	21 568	25 293	26 162

ANNEXE 5

**EVOLUTION DE LA REPARTITION CATEGORIELLE DES EFFECTIFS
(2001-2008)**

Catégorie	2001		2002		2003		2004		2005		2006		2007		2008	
	Réalisé	% par rapport au total														
OFF	8 734	34,26%	10 078	31,04%	11 010	28,82%	11 432	26,21%	11 917	24,52%	11 728	22,01%	12 212	20,76%	12 321	20,49%
SOUS-OFF	10 429	40,91%	13 284	40,92%	15 281	40,00%	17 325	39,72%	18 695	38,46%	19 983	37,51%	21 322	36,25%	21 642	36,00%
MDR	6 329	24,83%	9 102	28,04%	11 911	31,18%	14 857	34,07%	17 996	37,02%	21 568	40,48%	25 293	43,00%	26 162	43,51%
TOTAL	25 492	100,00%	32 464	100,00%	38 202	100,00%	43 614	100,00%	48 608	100,00%	53 279	100,00%	58 827	100,00%	60 125	100,00%

ANNEXE 6

Répartition des ESR par origine au 31 décembre 2008

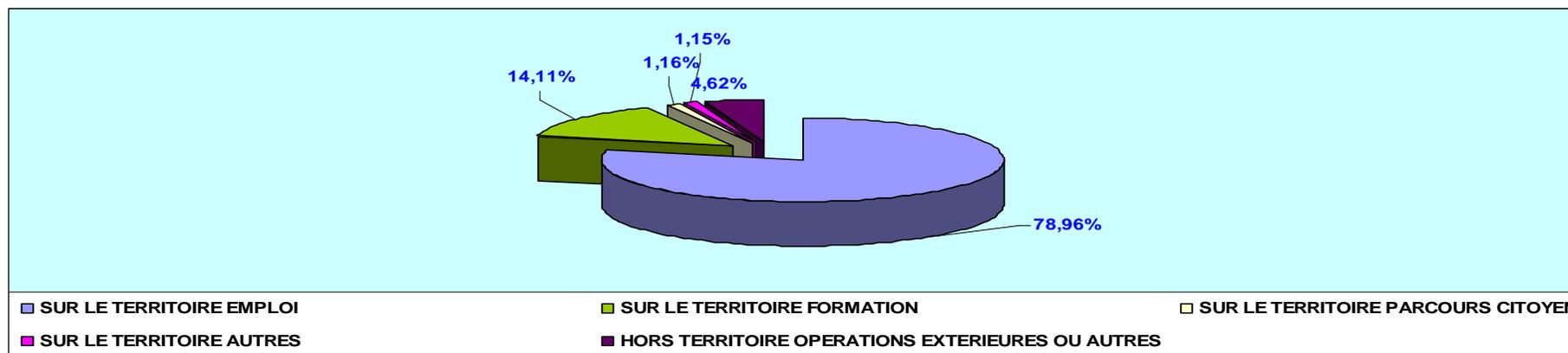
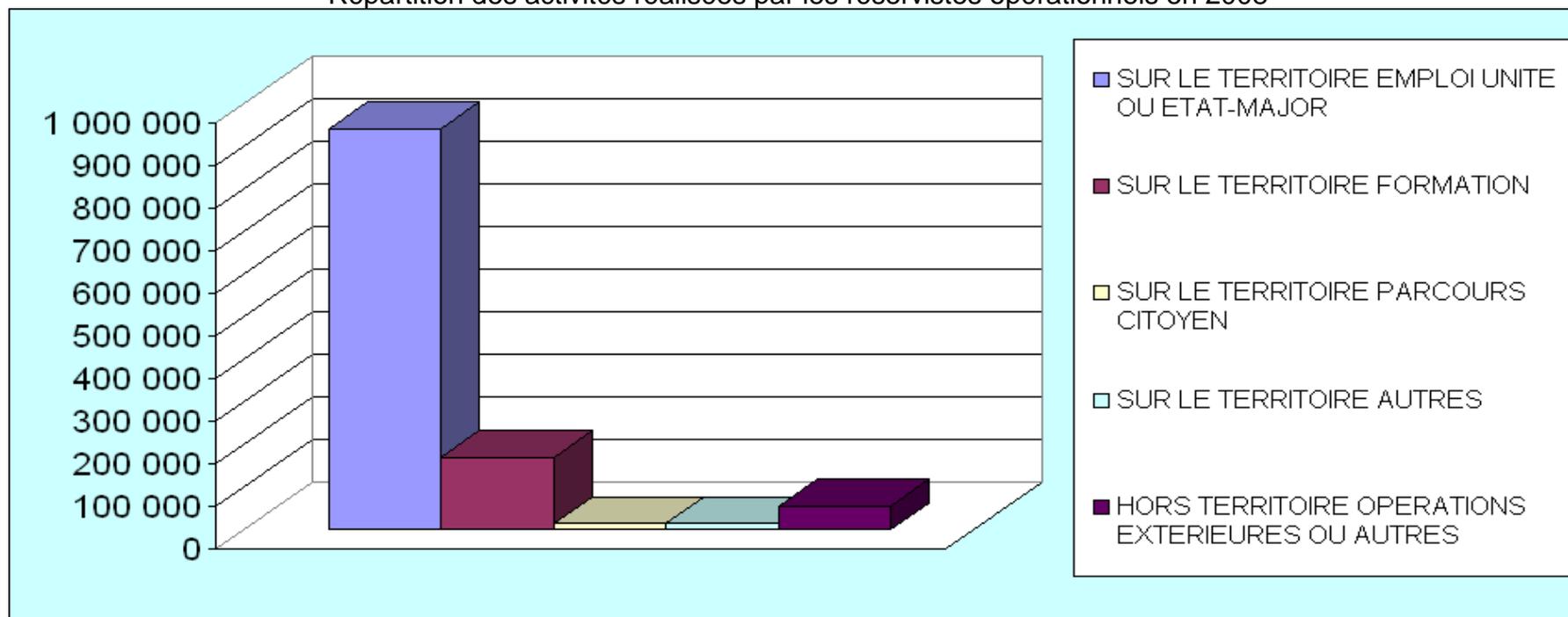
	ARMEE DE TERRE	ARMEE DE L'AIR	MARINE	GENDARMERIE	SERVICE DE SANTE	SERVICE DES ESSENCES	DELEGATION GENERALE POUR L'ARMEMENT
	%	%	%	%	%	%	%
CARRIERE/CONTRAT	34,44%	21,49%	56,17%	24,94%	17,94%	77,78%	49,38%
CONTINGENT	32,34%	23,96%	7,94%	29,55%	29,51%	22,22%	0,00%
VOLONTAIRES DANS LES ARMEES ET GENDARMES ADJOINTS	0,51%	0,70%	0,94%	8,21%	0,40%	0,00%	2,47%
VOLONTAIRES ISSUS DE LA SOCIETE CIVILE	32,71%	53,86%	34,95%	37,60%	52,14%	0,00%	48,15%

Répartition origine ESR en 2008



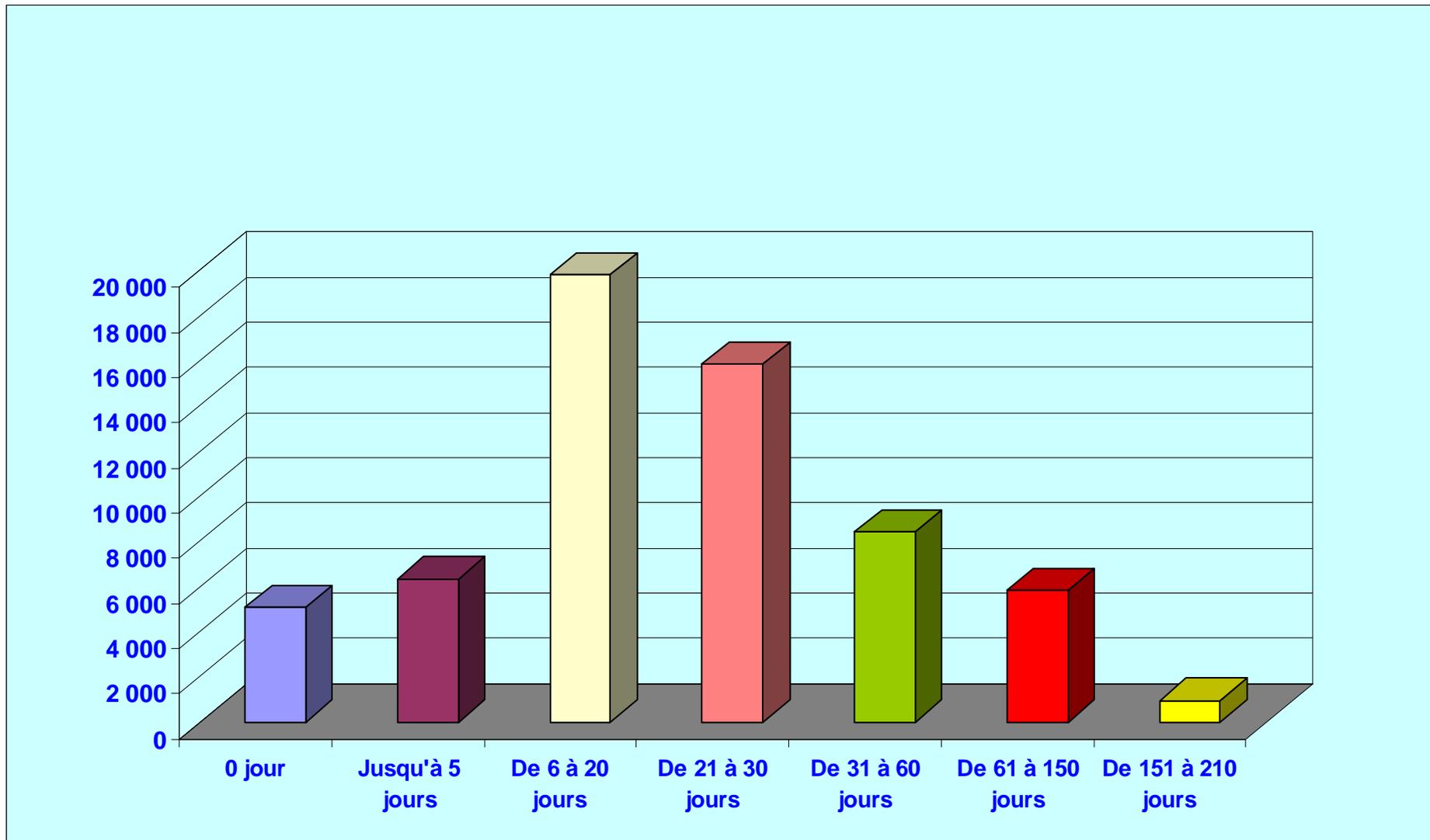
ANNEXE 7

Répartition des activités réalisées par les réservistes opérationnels en 2008



ANNEXE 8

Durée moyenne activité des réservistes opérationnels en 2008



ANNEXE 9
Réserve citoyenne en 2008

	OFFICIERS	SOUS OFFICIERS	MDR	Total
Terre	576	61	4	641
Air	349	175	62	586
Marine	252	68	13	333
Gendarmerie	253	44	10	307
Santé	284	69	23	376
Essences	2	0	0	2
DGA	11	0	0	11
Total	1727	417	112	2256
%	77%	18%	5%	

Origine des réservistes citoyens en 2008

	Anciens militaires	Anciens réservistes opérationnels	Issus société civile
%	32%	37%	31%

Féminisation réserve citoyenne en 2008

	Hommes	Femmes	TOTAL
Global armées	1 956	300	2 256
%	87%	13%	